



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 15 au 30 septembre 2018



Date de publication : 28 septembre 2018

Edition du 15 au 30 septembre 2018

Délégations de signature

Arrêté du 17 septembre 2018 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire Programme 723 compte d'affectation spéciale «gestion du patrimoine immobilier de l'État»

ARRETE n° 2018 – 01/ DIRPJJ Ge du 17 septembre 2018 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant

ARRETE n° 2018 - 17 / DIRPJJ GE portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aube/Haute-Marne

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

7 nouvelles décisions du 12 septembre 2018 concernant les MI des chronos analogiques 67 + 68

Arrêté préfectoral n° 2018/484 du 25 septembre 2018 portant modification de l'arrêté 2018/326 du 5 juillet 2018 fixant la liste initiale des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

Arrêté préfectoral n° 2018/485 du 25 septembre 2018 relatif à la désignation des membres du comité technique régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles activité forestières Grand Est

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

Arrêté préfectoral du 7 septembre 2018 fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) dans son volet « aide aux investissements matériels » Année 2018

Arrêté 2018-488 du 28 septembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2015 portant nomination des membres du Conseil de bassin viticole de Champagne

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté DRDJSCS n° 72 en date du 25 septembre 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 95 places géré par le Centre Social d'Argonne (CSA) (N° FINESS établissement : 550003529) Adresse : 6, rue de l'Aérium – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE

Arrêté DRDJSCS n° 73 en date du 25 septembre 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 100 places et de l'atelier d'adaptation à la vie active (AVA) géré par l'Association Meusienne d'Information et d'Entraide (AMIE) (N° FINESS établissement : 55 000 474 1) Adresse : 2 rue Pasteur – 55430 BELLEVILLE-sur-MEUSE

Rectorat

Arrêté du 10 septembre 2018 portant délégation de signature aux inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale à l'effet de représenter le recteur dans l'accomplissement de diverses opérations électorales pour la désignation des commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles.

Arrêté du 20 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires départementales uniques commune au corps des instituteurs et des professeurs des écoles du ressort de l'académie Nancy-Metz, dans le cadre des élections professionnelles 2018

Arrêté du 20 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des personnels enseignants du second degré, dans le cadre des élections professionnelles 2018

Arrêté du 20 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'éducation nationale exerçant leurs fonctions dans les domaines administratifs, techniques, sociaux et de santé, dans le cadre des élections professionnelles 2018

Arrêté du 20 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire académique des directeurs adjoints chargés de sections d'enseignement général et professionnel adapté, dans le cadre des élections professionnelles 2018

Arrêté du 20 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative spéciale académique des directeurs d'établissement spécialisé, dans le cadre des élections professionnelles 2018

Arrêté du 19 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges à la commission administrative paritaire unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du département des Ardennes de l'Académie de Reims

Arrêté du 19 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges à la commission administrative paritaire unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du département de l'Aube de l'Académie de Reims

Arrêté du 19 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges à la commission administrative paritaire unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du département de la Haute-Marne de l'Académie de Reims

Arrêté du 19 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges à la commission administrative paritaire unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du département de la Marne de l'Académie de Reims

Arrêté du 19 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges à la commission administrative paritaire académique des professeurs d'enseignement général de collège de l'Académie de Reims

Arrêté du 19 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges à la commission administrative paritaire académique des professeurs et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive de l'Académie de Reims

Arrêté du 19 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges à la commission administrative paritaire académique des professeurs de lycée professionnel de l'Académie de Reims

Arrêté du 19 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges à la commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés de l'Académie de Reims

Arrêté du 19 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges à la commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés de l'Académie de Reims

Divers

ARRETE 123/2018 du 10 septembre 2018 portant modification (n°1) de la composition du conseil départementale des Ardennes auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne

ARRETE n°126/2018 du 13 septembre 2018 portant modification (n°1) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne

Arrêté préfectoral 2018/504 du 28 septembre 2018 modifiant la composition du Conseil économique, social, environnemental régional Grand Est

Date de publication : 28 septembre 2018



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DIRECTION INTERREGIONALE GRAND-EST
LE DIRECTEUR INTERREGIONAL**

Arrêté portant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

**Programme 723 compte d'affectation spéciale «gestion du patrimoine
immobilier de l'État»**

Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu l'arrêté modifié du 1^{er} juin 2010 du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés, et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination du Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand-Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/10 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur GREGOIRE Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand-Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle.

Arrête

En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2018/10 du 2 janvier 2018 sus vise et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GREGOIRE,

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de leur compétence

- Hervé SCHMITT,
- Carole HUMBLLOT
- Gérald PERNY
- Elise DUVAL

Article 2 : le présent arrêté sera déposé auprès du secrétariat général de la préfecture de Moselle, pour publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy le 17 septembre 2018

Le directeur interrégional de la protection
Judiciaire de la jeunesse Grand-Est

Laurent GREGOIRE

SPECIMENS DE SIGNATURE

Hervé SCHMITT	Carole HUMBLLOT	Gérald PERNY
Elise DUVAL		



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DIRECTION INTERREGIONALE GRAND-EST
LE DIRECTEUR INTERREGIONAL**

ARRETE n° 2018 – 01/ DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature pour l'exercice
de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets
opérationnels de programme, des unités opérationnelles,
et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
s'y rattachant

Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2015 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;
- Vu l'organisation de la Direction interrégionale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017/629 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/630 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire relative à la gestion du programme n° 309 «Entretien des bâtiments de l'État»
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/631 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés

Arrête

Article 1^{er} : subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire entraînant un engagement de l'Etat (validation des demandes d'achat) selon l'ensemble des dispositions prévues à l'arrêté susvisé :

- * Michel RENAUD,
- * Nicolas FRANQUIN
- * Céline GILLET,
- * Estelle TIRROLONI
- * Hervé SCHMITT,
- * Carole HUMBLLOT,
- * Sylvie MARTIN,
- * Simon GRAVIER

Article 2 : subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer les pièces comptables de liquidation des recettes et dépenses (validation service fait et ordre à payer) :

- * Michel RENAUD,
- * Nicolas FRANQUIN,
- * Céline GILLET,
- * Estelle TIRROLONI,
- * Hervé SCHMITT,
- * Carole HUMBLLOT,
- * Sylvie MARTIN,
- * Simon GRAVIER,

- * Marie-Noelle LEBRUN,
- * Christophe BOQUEL
- * Frédéric MOMMER,
- * Tiffany PLOMTEUX,
- * Audrey JOERG,
- * Aurélie FERNANDES,
- * Elie MARQUES,
- * Elise DUVAL
- * Thierry PASCAL
- * Sandrine FLORET,
- * Elodie BERQUET,
- * Catherine BREGEARD,
- * Amadou CAMARA,
- * Lilie BOKANGA.
- * Valérie CHABRIDIER,

Article 3 : les personnes nommément désignées sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

- * Sylvie MARTIN,
- * Virgyl MARTIN.
- * Thierry PERIN

Article 4 : cet arrêté abroge l'arrêté 2016-01 / DIRPJJ GE du 23 mai 2018

Article 5 : le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est, responsable de budget opérationnel de programme régional, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand-Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 17 septembre
2018

Le Directeur interrégional PJJ Grand-Est

Laurent GREGOIRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DIRECTION INTERREGIONALE GRAND-EST
LE DIRECTEUR INTERREGIONAL**

ARRETE n° 2018 - 17 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse **Aube/Haute-Marne**

Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- Vu le décret n° 2010 - 214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, ministre de la justice en date du 27 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de directeur interrégional Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1^{er} août 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017/629 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/630 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire relative à la gestion du programme n° 309 «Entretien des bâtiments de l'État» ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/631 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu la vacance du poste de directeur territorial de la protection judiciaire Aube/Haute-Marne ;
- Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date 2 septembre 2015 portant nomination au 1^{er} septembre 2015 de Madame PERRON-FAURE Francine en qualité de directrice territoriale de la protection judiciaire de la Jeunesse Aube/Haute-Marne ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Aube/Haute-Marne ;

Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame PERRON-FAURE Francine, directrice territoriale Aube-Haute-Marne et, en son absence ou empêchement à Monsieur Frédéric MEUNIER, en qualité de responsable des politiques institutionnelles, à l'effet de signer au nom de Monsieur Laurent GREGOIRE, directeur interrégional Grand-Est, tout acte administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

Article 2 : A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Francine PERRON-FAURE, directrice territoriale Aube/Haute-Marne et en son absence ou empêchement à Monsieur Frédéric MEUNIER, en qualité de responsable des politiques institutionnelles, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la validation des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial.
Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses d'interventions (titre VI) et les dépenses d'investissements (titre V).

Article 3 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, dans la limite d'un montant de 1000 € toutes taxes comprises, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat :

- a) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et Insertion de l'Aube/Haute-Marne, Madame Agnès BLOND GEORGES, directrice et en son absence ou empêchement à Monsieur Charles MAISON, à l'Unité Educative de Milieu Ouvert de Troyes – Céline DEMANGEON, à l'Unité Éducative de Milieu Ouvert de Chaumont et Sophie LONGUET, à l'Unité Éducative d'Activité de Jour de Troyes, en qualité de responsables d'unité éducative.
- b) Etablissement de Placement Educatif de Troyes, Madame Malika KHELIFI, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Karima OUADAH, à l'Unité Éducative d'Hébergement Collectif de Troyes.

Article 4 : A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la validation des services faits :

- c) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et Insertion de l'Aube/Haute-Marne, Madame Agnès BLOND GEORGES, directrice et en son absence ou empêchement à Monsieur Charles MAISON, à l'Unité Educative de Milieu Ouvert de Troyes, Madame Prunelle PETRIE en qualité d'adjoint administratif, Céline DEMANGEON, à l'Unité éducative de milieu ouvert de Chaumont, Madame Isabelle KESLICK en qualité d'adjoint administratif, Sophie LONGUET à l'Unité Éducative d'Activité de Jour Territorial, Madame Isabelle QUINET-RODRIGUEZ en qualité d'adjoint administratif.
- d) Etablissement de Placement Educatif de Troyes, Madame Malika KHELIFI, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Karima OUADAH, à l'Unité Éducative d'Hébergement Collectif de Troyes, Madame Nadia BOUAJAJ, en qualité d'adjoint administratif, et Madame Kelly BERNAND (GARCIA), à l'Unité Éducative d'Hébergement Diversifié de Chaumont, en qualité d'adjoints administratifs.
- e) Direction territoriale de la protection judiciaire à Troyes, Monsieur Frédéric MEUNIER en qualité de responsable des politiques institutionnelles, Madame Isabelle COUVIN en qualité de secrétaire administratif, Eva COUTEL et Dolores MARTIN en qualité d'adjoints administratifs.

Article 5 : Les personnes nommément désignées sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| * Frédéric MEUNIER | * Richard BONNEDAME |
| * Prunelle PETRIE, | * Dominique LECLERC |
| * Isabelle KESLICK | * Samantha KOWALSKI |
| * Sophie LONGUET | * Jean-François UNG |
| * Karima OUADAH, | * Sandra BAUDIN |
| * Fanny CHAUSSON | * Christelle ARNAUD |
| * François-Xavier COTTRAY | * Olivier DELSAUT |
| * Philippe DE WEINDEL | * Jean-Benoît HUMBLLOT |
| * Lila DIFALLAH | * Nicolas PIQUEE |
| * Nathalie FRANCOIS | * Béatrice PAINDORGE |
| * Franck KLAUS | * Marie-Claude FLOURY |

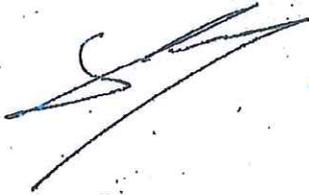
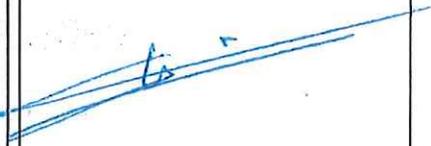
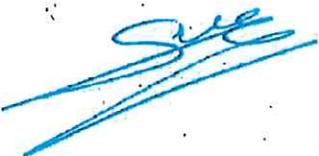
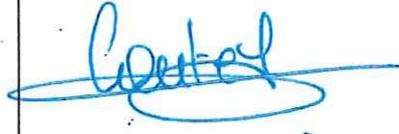
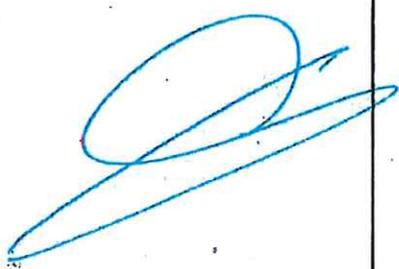
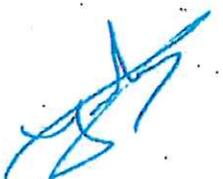
Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 17 septembre 2018

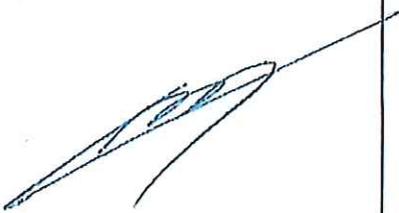
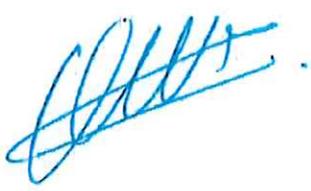
Le directeur interrégional PJJ Grand-Est
Laurent GREGOIRE



SPECIMENS DE SIGNATURE

DT	Francine PERRON-FAURE	Frédéric MEUNIER
		
Isabelle COUVIN	Dolorès MARTIN	Eva COUTEL
		
Nathalie FRANÇOIS	Dominique LECLERC	Marina PERBAL
		

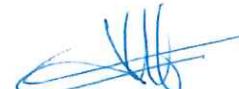
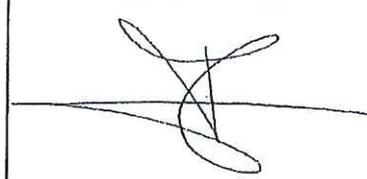
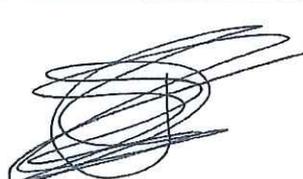
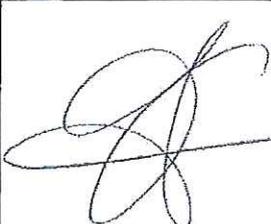
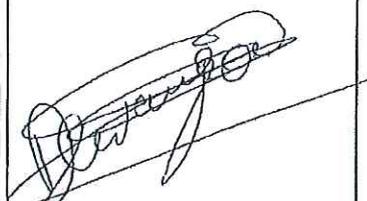
SPECIMENS DE SIGNATURE

EPE Troyes	Malika KHELIFI	Karima OUADAH
		
Nadia BOUAJAJ	Fanny CHAUSSON	Marie-Claude FLOURY
		
François-Xavier COTTRAY	Lila DIFALLAH	Jean-Benoît HUMBLLOT
		

DIRPJJ Grand Est

Centre d'Affaires
 109, boulevard d'Haussonville
 C.S. 14109
 54041 Nancy Cedex
 Téléphone : 03 83 40 01 05
 Télécopie : 03 83 40 00 17
 Mèl : dirpjj-grand-est@justice.fr

SPECIMENS DE SIGNATURE

STEMOI Aube/Haute-Marne	Agnès BLOND-GEORGES	Charles MAISON
		
Sophie LONGUET	Christelle ARNAUD	Prunelle PETRIE
		
Samantha KOWALSKI	Isabelle KESLICK	Philippe DE WEINDEL
		
Olivier DELSAUT	Franck KLAUS	Jean-François UNG
		
Nicolas PIQUEE	Isabelle RODRIGUEZ	Sandra BAUDIN
		
Béatrice PAINDORGE	Richard BONNEDAME	Céline DEMANGEON
		



PREFET DU BAS-RHIN

Décision n° 18.01.110.005.1 du 12 septembre 2018

Modification de la décision n° 99.01.100.001.1 du 28 mai 1999 portant attribution d'une marque d'identification (AS 67)

Le préfet du département du Bas-Rhin,

- Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;
- Vu** l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2018/37 du 28 août 2018 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles, de la Secrétaire Générale et de la Cheffe de Cabinet de la DIRECCTE Grand Est ;
- Vu** la décision n° 99.01.100.001.1 du 28 mai 1999 portant attribution de la marque AS 67 pour les activités d'installation des chronotachygraphes ;
- Considérant** que les activités exercées par l'atelier EUROMASTER concernent l'installation et la vérification périodique de chronotachygraphes analogiques ;
- Sur** proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

DECIDE

Article 1

La décision n° 99.01.100.001.1 du 28 mai 1999 portant attribution de la marque AS 67 est abrogée et remplacée par la présente décision.

Article 2

La marque d'identification AS 67 est attribuée à la société EUROMASTER, sise Zone Eurofret, 3 rue de Bayonne, 67000 STRASBOURG, pour les activités réglementées ci-après :

- Installation et vérification périodique de chronotachygraphes analogiques.

Article 3

Le bénéficiaire de la marque d'identification doit sans délai :

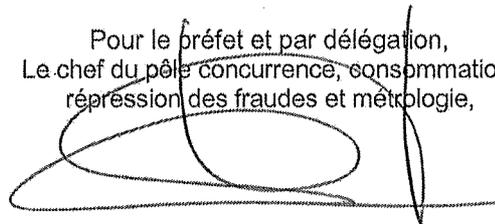
- informer le service qui a instruit sa demande en cas de perte ou de vol de marque, de pince ou poinçon destiné à apposer la marque,
- communiquer toute modification des conditions d'attribution de cette décision.

Article 4

En cas de cessation des activités pour lesquelles la marque a été attribuée, et quelle que soit la raison de cette cessation ou en cas d'attribution d'une nouvelle marque, le bénéficiaire doit remettre à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est la totalité des pinces, poinçons et vignettes portant la marque attribuée par la présente décision ou apporter la justification de leur destruction.

Fait à Strasbourg, le 12 septembre 2018,

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie,



Eric LAVOIGNAT



PREFET DU HAUT-RHIN

Décision n° 18.01.110.006.1 du 12 septembre 2018

Modification de la décision n° 05.01.100.003.1 du 27 décembre 2005 portant attribution d'une marque d'identification (BA 68)

Le préfet du département du Haut-Rhin,

- Vu** le décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2018/37 du 28 août 2018 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles, de la Secrétaire Générale et de la Cheffe de Cabinet de la DIRECCTE Grand Est ;
- Vu** la décision n° 05.01.100.003.1 du 27 décembre 2005 portant attribution de la marque BA 68 pour les activités d'installation, vérification périodique, réparation des chronotachygraphes ;
- Considérant** que les activités exercées par l'atelier BIP concernent l'installation et la vérification périodique de chronotachygraphes analogiques et que les activités de réparation ne sont plus exercées au sein de cet atelier comme le précise la décision n° 05.01.100.003.1 susvisée ;
- Sur** proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

DECIDE

Article 1

La décision n° 05.01.100.003.1 du 27 décembre 2005 portant attribution de la marque BA 68 est abrogée et remplacée par la présente décision.

Article 2

La marque d'identification BA 68 est attribuée à la société BIP, sise 4 rue de Lisbonne, 68110 ILLZACH, pour les activités réglementées ci-après :

- Installation et vérification périodique de chronotachygraphes analogiques.

Article 3

Le bénéficiaire de la marque d'identification doit sans délai :

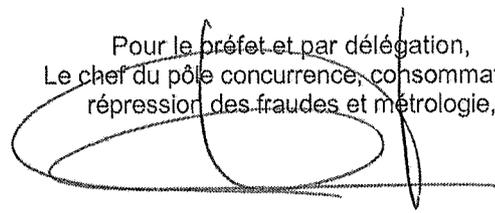
- informer le service qui a instruit sa demande en cas de perte ou de vol de marque, de pince ou poinçon destiné à apposer la marque,
- communiquer toute modification des conditions d'attribution de cette décision.

Article 4

En cas de cessation des activités pour lesquelles la marque a été attribuée, et quelle que soit la raison de cette cessation ou en cas d'attribution d'une nouvelle marque, le bénéficiaire doit remettre à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est la totalité des pinces, poinçons et vignettes portant la marque attribuée par la présente décision ou apporter la justification de leur destruction.

Fait à Strasbourg, le 12 septembre 2018,

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie,



Eric LAVOIGNAT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Décision n° 18.01.110.007.1 du 12 septembre 2018

Modification de la décision n° 05.01.100.001.1 du 1^{er} avril 2005 portant attribution d'une marque d'identification (AT 68)

Le préfet du département du Haut-Rhin,

- Vu** le décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2018/37 du 28 août 2018 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles, de la Secrétaire Générale et de la Cheffe de Cabinet de la DIRECCTE Grand Est ;
- Vu** la décision n° 05.01.100.001.1 du 1^{er} avril 2005 portant attribution de la marque AT 68 pour les activités de fabrication, réparation, maintenance et installation des chronotachygraphes ;
- Considérant** que les activités exercées par l'atelier ALSACE TACHO CONTROLE concernent uniquement l'installation et la vérification périodique de chronotachygraphes analogiques ;
- Sur** proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

DECIDE

Article 1

La décision n° 05.01.100.001.1 du 1^{er} avril 2005 portant attribution de la marque AT 68 est abrogée et remplacée par la présente décision.

Article 2

La marque d'identification AT 68 est attribuée à la société ALSACE TACHO CONTROLE, sise 15 rue Lavoisier, 68000 COLMAR, pour les activités réglementées ci-après :

- Installation et vérification périodique de chronotachygraphes analogiques.

Article 3

Le bénéficiaire de la marque d'identification doit sans délai :

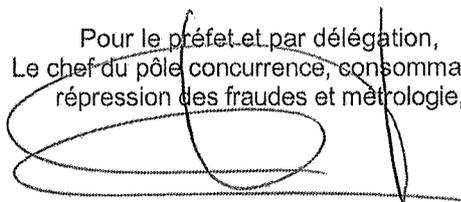
- informer le service qui a instruit sa demande en cas de perte ou de vol de marque, de pince ou poinçon destiné à apposer la marque,
- communiquer toute modification des conditions d'attribution de cette décision.

Article 4

En cas de cessation des activités pour lesquelles la marque a été attribuée, et quelle que soit la raison de cette cessation ou en cas d'attribution d'une nouvelle marque, le bénéficiaire doit remettre à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est la totalité des pinces, poinçons et vignettes portant la marque attribuée par la présente décision ou apporter la justification de leur destruction.

Fait à Strasbourg, le 12 septembre 2018,

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie,



Eric LAVOIGNAT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU BAS-RHIN

Décision n° 18.01.110.008.1 du 12 septembre 2018

Modification de la décision n° MQN 88-406 du 3 mai 1988 portant attribution d'une marque d'identification (CE 67)

Le préfet du département du Bas-Rhin,

- Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;
- Vu** l'arrêté 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2018/37 du 28 août 2018 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles, de la Secrétaire Générale et de la Cheffe de Cabinet de la DIRECCTE Grand Est ;
- Vu** la décision n° MQN 88-406 du 3 mai 1988 portant attribution de la marque CE 67 pour les activités d'installation des chronotachygraphes ;
- Considérant** que les activités exercées par l'atelier CLINIQUE ELECTRO DIESEL concernent l'installation et la vérification périodique de chronotachygraphes analogiques ;
- Sur** proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

DECIDE

Article 1

La décision n° MQN 88-406 du 3 mai 1988 portant attribution de la marque CE 67 est abrogée et remplacée par la présente décision.

Article 2

La marque d'identification CE 67 est attribuée à la société CLINIQUE ELECTRO DIESEL, sise 9 rue de la Maison Rouge, 67600 SELESTAT, pour les activités réglementées ci-après :

- Installation et vérification périodique de chronotachygraphes analogiques.

Article 3

Le bénéficiaire de la marque d'identification doit sans délai :

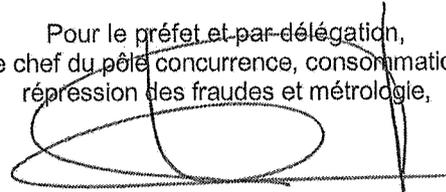
- informer le service qui a instruit sa demande en cas de perte ou de vol de marque, de pince ou poinçon destiné à apposer la marque,
- communiquer toute modification des conditions d'attribution de cette décision.

Article 4

En cas de cessation des activités pour lesquelles la marque a été attribuée, et quelle que soit la raison de cette cessation ou en cas d'attribution d'une nouvelle marque, le bénéficiaire doit remettre à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est la totalité des pinces, poinçons et vignettes portant la marque attribuée par la présente décision ou apporter la justification de leur destruction.

Fait à Strasbourg, le 12 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie,



Eric LAVOIGNAT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Décision n° 18.01.110.009.1 du 12 septembre 2018

Modification de la décision du 18 août 1988 portant attribution d'une marque d'identification (AV 68)

Le préfet du département du Haut-Rhin,

- Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2018/37 du 28 août 2018 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles, de la Secrétaire Générale et de la Cheffe de Cabinet de la DIRECCTE Grand Est ;
- Vu** la décision du 18 août 1988 portant attribution de la marque AV 68 pour les activités :
- réparation de taximètres et chronotachygraphes ;
 - installation de taximètres et chronotachygraphes.

Considérant que les activités exercées par l'atelier ATELIER VITESSE concernent l'installation et la vérification périodique de chronotachygraphes analogiques ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

DECIDE

Article 1

La décision du 18 août 1988 portant attribution de la marque AV 68 est abrogée et remplacée par la présente décision.

Article 2

La marque d'identification AV 68 est attribuée à la société ATELIER VITESSE, sise 23 Faubourg de Mulhouse, 68260 KINGERSHEIM pour les activités réglementées ci-après :

- Installation et vérification périodique de chronotachygraphes analogiques.

Article 3

Le bénéficiaire de la marque d'identification doit sans délai :

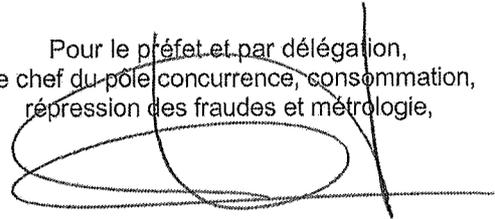
- informer le service qui a instruit sa demande en cas de perte ou de vol de marque, de pince ou poinçon destiné à apposer la marque,
- communiquer toute modification des conditions d'attribution de cette décision.

Article 4

En cas de cessation des activités pour lesquelles la marque a été attribuée, et quelle que soit la raison de cette cessation ou en cas d'attribution d'une nouvelle marque, le bénéficiaire doit remettre à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est la totalité des pinces, poinçons et vignettes portant la marque attribuée par la présente décision ou apporter la justification de leur destruction.

Fait à Strasbourg, le 12 septembre 2018,

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke on the right side, positioned over a horizontal line.

Eric LAVOIGNAT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Décision n° 18.01.110.010.1 du 12 septembre 2018

Modification de la décision n° 14.01.271.003.1 du 6 janvier 2014 portant attribution d'une marque d'identification (AK 68)

Le préfet du département du Haut-Rhin,

- Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2018/37 du 28 août 2018 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles, de la Secrétaire Générale et de la Cheffe de Cabinet de la DIRECCTE Grand Est ;
- Vu** la décision n° 14.01.271.003.1 du 6 janvier 2014 portant attribution de la marque AK 68 pour l'activité de vérification périodique de chronotachygraphes ;
- Considérant** que les activités exercées par l'atelier AD PL KOPP concernent l'installation et la vérification périodique de chronotachygraphes analogiques;
- Sur** proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

DECIDE

Article 1

La décision n° 14.01.271.003.1 du 6 janvier 2014 portant attribution de la marque AK 68 est abrogée et remplacée par la présente décision.

Article 2

La marque d'identification AK 68 est attribuée à la société AD PL KOPP, sise 46 avenue de la Suisse, 68110 ILLZACH, pour les activités réglementées ci-après :

- Installation et vérification périodique de chronotachygraphes analogiques.

Article 3

Le bénéficiaire de la marque d'identification doit sans délai :

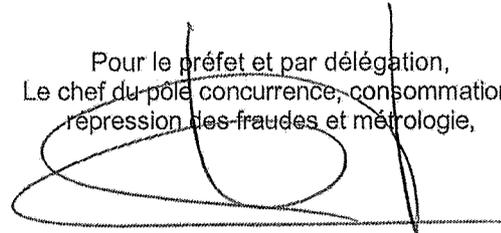
- informer le service qui a instruit sa demande en cas de perte ou de vol de marque, de pince ou poinçon destiné à apposer la marque,
- communiquer toute modification des conditions d'attribution de cette décision.

Article 4

En cas de cessation des activités pour lesquelles la marque a été attribuée, et quelle que soit la raison de cette cessation ou en cas d'attribution d'une nouvelle marque, le bénéficiaire doit remettre à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est la totalité des pinces, poinçons et vignettes portant la marque attribuée par la présente décision ou apporter la justification de leur destruction.

Fait à Strasbourg, le 12 septembre 2018,

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie,



Eric LAVOIGNAT



PREFET DU BAS-RHIN

Décision n° 18.01.110.011.1 du 12 septembre 2018

Modification de la décision n° 07.01.100.003.1 du 15 novembre 2007 portant attribution d'une marque d'identification (CC 67)

Le préfet du département du Bas-Rhin,

- Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;
- Vu** l'arrêté 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2018/37 du 28 août 2018 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles, de la Secrétaire Générale et de la Cheffe de Cabinet de la DIRECCTE Grand Est ;
- Vu** la décision n° 07.01.100.003.1 du 15 novembre 2007 portant attribution de la marque CC 67 pour les activités d'installation et de vérification périodique des chronotachygraphes numériques et analogiques ;

Considérant que les activités exercées par l'atelier GARLOUIS Centre de Contrôle concernent l'installation et la vérification périodique de chronotachygraphes analogiques et que des activités liées à des instruments de pesage n'ont jamais été exercées comme le précise la décision n° 07.01.100.003.1 susvisée ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

DECIDE

Article 1

La décision n° 07.01.100.003.1 du 15 novembre 2007 portant attribution de la marque CC 67 est abrogée et remplacée par la présente décision.

Article 2

La marque d'identification CC 67 est attribuée à la société GARLOUIS CENTRE DE CONTROLE, sise 7 rue de la Gravière, 67116 REICHSTETT pour les activités réglementées ci-après :

- Installation et vérification périodique de chronotachygraphes analogiques.

Article 3

Le bénéficiaire de la marque d'identification doit sans délai :

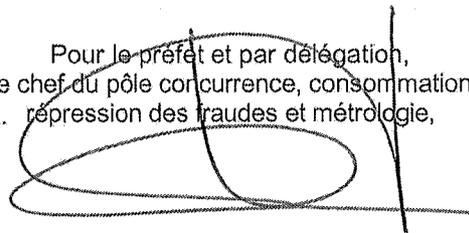
- informer le service qui a instruit sa demande en cas de perte ou de vol de marque, de pince ou poinçon destiné à apposer la marque,
- communiquer toute modification des conditions d'attribution de cette décision.

Article 4

En cas de cessation des activités pour lesquelles la marque a été attribuée, et quelle que soit la raison de cette cessation ou en cas d'attribution d'une nouvelle marque, le bénéficiaire doit remettre à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est la totalité des pinces, poinçons et vignettes portant la marque attribuée par la présente décision ou apporter la justification de leur destruction.

Fait à Strasbourg, le 12 septembre 2018,

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie,



Eric LAVOIGNAT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi du Grand Est

ARRETE PREFECTORAL n° 2018/ 484

**portant modification de l'arrêté n° 2018/326 du 5 juillet 2018 fixant la liste initiale des défenseurs
syndicaux intervenant en matière prud'homale**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du travail et notamment ses articles L. 1453-4, L. 1453-7, L.1453-8, R1453-2, D1453-2-1 à D. 1453-2-9 ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 259 ;

VU le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement des listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 22 juin 2017;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Mme Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/1345 du 4 octobre 2016 fixant la liste initiale des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

VU les propositions de désignation, de modification ou de retrait des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnelles, nationales et multiprofessionnelles ou représentatives dans au moins une branche présentées par la CFDT en date du 19/06/2018 et du 04/09/2018, par la CGT en date du 29/06/2018, 23/07/2018 et 07/09/2018, par l'UNSA en date du 09/07/2018 et du 16/09/2018, par SOLIDAIRES en date du 18/07/2018, par la CFE-CGC en date du 23/07/2018, par la CFTC en date du 26/07/2018, par FO en date du 30/08/2018 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Grand Est,

ARRÊTE

Article 1: La liste des personnes inscrites en qualité de défenseur syndical pour assister les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel figurant dans l'arrêté n° 2016/1345 du 4 octobre 2016 est complétée par l'ajout des défenseurs syndicaux suivants :

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
GRISEY MARTINEZ	Laurence	Juriste	CFE-CGC UD Bas-Rhin 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 61 56	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Alsace
LOUIS	Daniel	Rédacteur en assurances	URI CFDT Grand Est 305 avenue de Colmar BP370955 67029 STRASBOURG Cedex 1	06 23 13 14 58	URI CFDT Champagne-Ardenne (union régionale interprofessionnelle Confédération française démocratique du travail)	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
BEL	Dominique	Invalidité 2 ^{ème} catégorie	21 boulevard de la Marne 52100 SAINT DIZIER	06 59 28 90 730	CGT 51 Confédération générale du travail)	Grand Est
BONIFACE	Yohann	Conducteur receveur	1 rue des Meules 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	06 50 28 05 81	CGT 51 (Confédération générale du travail)	Grand Est
BEN SALAH	Manel	Responsable d'accueil	UNSA Bas Rhin 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 52 15 23 46	UNSA Bas Rhin (Union Nationale des Syndicats Autonomes)	Grand Est

La liste des personnes inscrites en qualité de défenseur syndical pour assister les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel figurant dans l'arrêté n° 2016/1345 est complétée par le retrait des défenseurs syndicaux suivants :

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
OUADAH	Rahila	Retraitée	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine (union régionale interprofessionnelle - Confédération française démocratique du travail)	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
THIRIET	Gérard	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle - BP 80527 57009 METZ Cedex	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine (union régionale interprofessionnelle - Confédération française démocratique du travail)	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
PALLIX	Hélène	Sans emploi	UNSA de l'Aube 2A boulevard du 1 ^{er} RAM 10000 TROYES	03 90 41 48 95	UNSA de l'Aube (Union Nationale des Syndicats Autonomes)	Grand Est
PERROCHON	Eric	Retraité	SUD Solidaires 4 rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 12 60 61 10 - 03 83 31 89 61	SOLIDAIRES Meurthe et Moselle	Grand Est

DEL GRANDE	Patrick	Délégué général	38 rue Emile Gallé 54000 NANCY	03 83 67 48 78	UD CFTC Meurthe et Moselle (confédération française des travailleurs chrétiens)	Grand Est
STOQUERT	Fabienne	Salariée intérimaire	69 rue Mazelle BP 90243 57006 METZ Cedex 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle (confédération française des travailleurs chrétiens)	Grand Est
TYKOZCINSKY	Caroline	Secrétaire générale	38 rue Emile Gallé 54000 NANCY	03 83 67 48 78	UD CFTC Meurthe et Moselle (confédération française des travailleurs chrétiens)	Grand Est
TADRIST	Mickaël	Juriste	UD FO Haut Rhin 43 Avenue de Lutterbach 68200 MULHOUSE	03 89 60 18 60	UD FO Haut Rhin (Force Ouvrière)	Grand Est

La liste des personnes inscrites en qualité de défenseur syndical pour assister les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel figurant dans l'arrêté n° 2016/1345 est complétée par les modifications concernant le défenseur syndical suivant :

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
LEGROS	Franck	Conseiller à l'emploi	Solidaires Moselle c/o SUD PTT 4 rue Thomas Edison BP 55012 57084 METZ CEDEX 3	06 64 32 41 77	SOLIDAIRES Moselle	Grand Est

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2016/1345 du 4 octobre 2016 restent inchangées.

Article 3 : La liste des défenseurs syndicaux est révisée tous les 4 ans et peut être modifiée à tout moment si nécessaire, par ajout ou retrait.

Les défenseurs syndicaux susmentionnés sont nommés pour le restant du mandat en cours, soit jusqu'au 4 octobre 2020.

Article 4 : L'inscription sur la liste permet l'exercice de la fonction de défenseur syndical dans le ressort des cours d'appel de la région Grand Est. Toutefois, lorsqu'il a assisté ou représenté la partie appelante ou intimée en première instance, le défenseur syndical peut continuer à assister ou à représenter celle-ci devant une cour d'appel qui a son siège dans une autre région.

Article 5 : La liste des défenseurs syndicaux est tenue à la disposition du public à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dans chaque conseil des prud'hommes et dans les cours d'appel de la région Grand Est.

Article 6 : La liste actualisée des personnes inscrites en qualité de défenseur syndical pour assister les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel figure en annexe du présent arrêté.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 25 SEP. 2018

Le Préfet



Jean-Luc MARX

CFE-CGC

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défendeur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défendeur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défendeur syndical (le cas échéant)
ALLANE-VOILQUIN	Jocelyne	Conseillère prévoyance	CFE-CGC UD Vosges 4 rue Aristide Briand 8800 EPINAL	03 29 82 09 22	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Vosges
BISCHOFF-SMYKOWSKI	Régine	En cessation d'activité	CFE-CGC UD Moselle 2 rue du Stade 57050 LONGEVILLE-LES-METZ	03 54 22 84 88	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est
BLANCHOT	Dominique	Ingénieur	CFE-CGC UD Vosges 4 rue Aristide Briand 8800 EPINAL	03 29 82 09 22	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est
BLANCO	Grégorio	Technicien	CFE-CGC UD Meurthe-et-Moselle 58 bis rue Raymond Poincaré 54000 NANCY	03.83.36.40.60	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Meurthe-et-Moselle
BOCCACCI	MICHEL	Retraité VRP Ex conseiller Prud'hommes	CFE-CGC UD Marne 15 Bd de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 10 10	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est
BONNET	Emmanuel	Responsable secteur	CFE-CGC UD Meuse 11, place de la Couronne 55000 BAR LE DUC	03 25 45 20 95	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Meuse
BRECH	Jean-Marie	Responsable Etudes et Maintenance applicative	CFE-CGC UD Bas-Rhin 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 61 56	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Bas-Rhin – Haut-Rhin
CAIREY REMONNAY	Emmanuel	Responsable de secteur	CFE-CGC UD Aube 2A boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 25 73 01 81	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	AUBE
DELLE MONACHE	Camilla	Technicien Gestion Clients	CFE-CGC UD Moselle 2 rue du Stade 57050 LONGEVILLE-LES-METZ	03 54 22 84 88	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est sauf Moselle
DEPOYANT	Patrice	Retraité	CFE-CGC UD Aube 2A boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 25 73 01 81	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Haute-Marne
DHIEVRE	MARIE-CHRISTINE	Retraité	CFE-CGC UD Marne 15 Bd de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 10 10	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est
DOUCHIN	Thierry	Retraité	CFE-CGC UD Meurthe-et-Moselle 58 bis rue Raymond Poincaré 54000 NANCY	03.83.36.40.60	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Lorraine
FINCK	Bertrand	Conseiller Commercial	CFE-CGC UD Meurthe-et-Moselle 58 bis rue Raymond Poincaré 54000 NANCY	03.83.36.40.60	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Meurthe-et-Moselle
FITRZYK	Daniel	Responsable Domaine Planification	CFE-CGC UD Meurthe-et-Moselle 58 bis rue Raymond Poincaré 54000 NANCY	03.83.36.40.60	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est

GRISEY MARTINEZ	Laurence	Juriste	CFE-CGC UD Bas-Rhin 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 61 56	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Alsace
HONORE	Denis	Responsable Achats	CFE-CGC UD Meuse 11 Place de la Couronne 55000 BAR LE DUC	03 29 45 20 95	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est
KUNTZ	Jean-Sébastien	Manager	CFE-CGC UD Vosges 4 rue Aristide Briand 8800 EPINAL	03 29 82 09 22	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Vosges
LUTZ	Michel	Animateur Qualité / Sécurité	CFE-CGC UD Meurthe-et-Moselle 58 bis rue Raymond Poincaré 54000 NANCY	03.83.36.40.60	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Meurthe-et-Moselle – Moselle
MANGEOT	Jean-Pierre	Conseiller formateur d'exploitation	CFE-CGC UD Aube 2A boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 25 73 01 81	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est
MEHU	François	Retraité	CFE-CGC UD Bas-Rhin 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 61 56	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est
MEYER	Christian	Responsable d'Applications Informatiques	CFE-CGC UD Meurthe-et-Moselle 58 bis rue Raymond Poincaré 54000 NANCY	03.83.36.40.60	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Meurthe-et-Moselle – Moselle
MICHAUD	Raymond	Retraité	CFE-CGC UD Moselle 2 rue du Stade 57050 LONGEVILLE-LES- METZ	03 54 22 84 88	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Moselle
MICHELUTTI	PATRICE	Retraité	CFE-CGC UD Aube 2A boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 25 73 01 81	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est sauf Haute Marne
NEBOUT	Stéphane	Délégué vétérinaire	CFE-CGC UD Meurthe-et-Moselle 58 bis rue Raymond Poincaré 54000 NANCY	03.83.36.40.60	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Lorraine
PAGANO	François	RH	CFE-CGC UD Moselle 2 rue du Stade 57050 LONGEVILLE-LES- METZ	03 54 22 84 88	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est
PAYEN	Alexandre	Superviseur	CFE-CGC UD Meurthe-et-Moselle 58 bis rue Raymond Poincaré 54000 NANCY	03.83.36.40.60	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est
PELTIER	MICHEL	Retraité	CFE-CGC UD Aube 2A boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 25 73 01 81	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Haute Marne
SEGARD	Freddy	Assistant au responsable de service Direction commerciale	CFE-CGC UD Ardennes 10 Boulevard Gambetta 08000 CHARLEVILLE- MEZIERES	03.24.33.04.10	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Ardennes
SEMAAN	Marwan	Cadre Technique	CFE-CGC UD Meurthe-et-Moselle 58 bis rue Raymond Poincaré 54000 NANCY	03.83.36.40.60	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Meurthe-et-Moselle

STEMPFER	Christophe	Agent Pôle Emploi	CFE-CGC UD Bas-Rhin 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 61 56	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est
THOLAS	Henry	Fonctionnaire de Police, Brigadier- chef	CFE-CGC UD Bas-Rhin 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 61 56	CFE-CGC Union Régionale Grand Est	Grand Est

CFTC

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
AYNES	Didier	Sans Emploi	11, Place de la Couronne BP 70174 55003 BAR LE DUC Cedex	03 29 79 11 41	UD CFTC MEUSE	Grand Est
BISE	Bernard	Magasinier	11, Place de la Couronne BP 70174 55003 BAR LE DUC Cedex	03 29 79 11 41	UD CFTC MEUSE	Grand Est
CLAUDE	Norbert	Surveillant	34, rue du champ 88160 RAMONCHAMP	06 78 92 16 67	UD CFTC VOSGES	Grand Est
DAHLEM	Pascal	Secrétaire comptable	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC MOSELLE	Grand Est
DE MAGALHAES	Ana Paula	Juriste	66, rue Thierstein 68200 MULHOUSE	03 89 60 70 80	UD CFTC HAUT-RHIN	Grand Est
DERVEAUX	Patrick	Retraité	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC MOSELLE	Grand Est
DIAF	Madjid	Technico- commercial	13 Bis rue des ponts 54000 NANCY	03 83 35 35 67	UT CFTC MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
DIDIOT	Serge	Assistant Logistique	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC MOSELLE	Grand Est
DODIN	Philippe	Conseiller	11, Place de la Couronne BP 70174 55003 BAR LE DUC Cedex	03 29 79 11 41	UD CFTC MEUSE	Grand Est
FISCHBACH	Frédéric	Informaticien	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC MOSELLE	Grand Est
FURDERER	Yann	Juriste	38 rue Emile Gallé 54000 NANCY	03 83 67 48 78	UD CFTC MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
GONCALVES	Philippe	Chef de Secteur Mouvement	29, rue St Nicolas 54000 NANCY	06 10 45 79 80	UD CFTC HAUTE MARNE	Grand Est
HERY	Christian	Conducteur livreur	Etang des prêtres 18 La Croisette 88340 LE VAL D'AJOL	06 63 19 59 93	UD CFTC DES VOSGES	Grand Est

JARDONNET	Christine	Responsable boutique	13 Bis rue des ponts 54000 NANCY	03 83 67 48 78	CFTC	Grand Est
JOUVANCE	René-Paul	Responsable laboratoire des tests	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC MOSELLE	Grand Est
KNAPIC	Virginie	Préparatrice en Pharmacie	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC MOSELLE	Grand Est
LABOUREL	Alain	Conducteur d'engins polyvalent	1 pré de la Géline 88700 ANGLEMONT	06 83 20 88 58	UD CFTC VOSGES	Grand Est
LECHINE	Marielle	Conseillère Juridique	13, rue de Turenne 68 000 COLMAR	03 89 41 05 67	UD CFTC HAUT-RHIN	Grand Est
LOMBARDI	Ouardia	Téléconseillère	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC MOSELLE	Grand Est
MACHADO	Louis	Animateur qualité	13 Bis rue des ponts 54000 NANCY	03 83 67 48 78	CFTC	Grand Est
MAIDADI YAOUBA	Issa	Technicien Logistique	31, rue Henri Loux 67200 STRASBOURG	06 37 42 24 52	UD CFTC BAS-RHIN	Grand Est
MAIO	Vincent	Conducteur routier	36 rue de Dompaire 88150 MAZELEY	06 83 78 12 15	UD CFTC VOSGES	Vosges
MARTIN	Didier	Vendeur	1 B rue de Fontenoy 70800 CUVE	06 43 79 12 03	UD CFTC VOSGES	Grand Est
NOEL	Jean Paul	Retraité	11 rue Edouard Branly 08000 CHAMBELLE MEZIERES	03 24 57 62 77	UD CFTC ARDENNES	Grand Est
OBERTO	Jean Marie	Retraité	11, Place de la Couronne BP 70174 55003 BAR LE DUC Cedex	03 29 79 11 41	UD CFTC MEUSE	Grand Est
OUDOT-DIDIER	Carole	Cadre POSTE	11, Place de la Couronne BP 70174 55003 BAR LE DUC Cedex	03 29 79 11 41	UD CFTC MEUSE	Grand Est
PIHET	Jean-Claude	Polyvalent	19 rue du Village 88600 LAVELINE DEVANT BRUYERES	06 25 68 31 33	UD CFTC VOSGES	Vosges
RAMAZZOTTI	Angéla	Secrétaire de Direction	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC MOSELLE	Grand Est
RAUSCHER	Estelle	Responsable de boutique	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC MOSELLE	Grand Est
REGINA	Pascal	Sans emploi	19, rue de La Haye 67300 SCHILTIGHEIM	06 88 67 66 84	UD CFTC BAS-RHIN	Grand Est

ROQUE	Jean-Luc	Employé de production	13, route de Marckolsheim 67600 SELESTAT	06 95 40 32 39	UD CFTC BAS-RHIN	Grand Est
SARRAZIN	Sylvie	Conseillère	23 route de Memenil 88600 AYDOILLES	06 84 18 40 30	UD CFTC DES VOSGES	Grand Est
SCHEFFER	Richard	Sans Emploi	11, Place de la Couronne BP 70174 55003 BAR LE DUC Cedex	<u>03 29 79 11 41</u>	UD CFTC MEUSE	Grand Est
SCHWARTZ	Olivier	Agent Pôle Emploi	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	<u>03 87 36 02 46</u>	UD CFTC MOSELLE	Grand Est
THOMAS	Christophe	Technicien Geide	19, rue de la Haye 67014 STRASBOURG	06 09 28 35 04	CFTC BAS RHIN	Grand Est
TRAUTMANN	Fridolin	Retraité	19, rue de La Haye 67300 SCHILTIGHEIM	06 81 68 48 55	UD CFTC BAS-RHIN	Grand Est
VAUTHIER	Arnaud	Conducteur d'engins polyvalent	8 rue Tranquille 88700 MENIL SUR BELVITTE	06 15 16 66 37	UD CFTC DES VOSGES	Grand Est
WACK	Jean-Marc	Secrétaire comptable	69 Rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	<u>03 87 36 02 46</u>	UD CFTC MOSELLE	Grand Est

UNSA

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
BABOURI	Sonia	Assistante service relations clients	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est
BEN SALAH	Manel	Responsable d'accueil	UNSA Bas Rhin 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 52 15 23 46	UNSA Bas Rhin	Grand Est
BERST	Christelle	Employée service du personnel	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est
BOUCHRITE	Nadia	Responsable Caisses	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est
BOURSCHEIDT	Gilles	Agent SNCF	Maison des syndicats 15, boulevard de la Paix 51100 - REIMS	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est sauf CPH Reims
CERI	Dincan	Responsable d'équipes	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est
HUGUENIN	Didier	Technicien aéronautique	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est

ISSA	Christine	Employée	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est
JACQUES	Jean-Paul	Retraité	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne 57100 METZ	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est
LADIER	Jean-Paul	Mécanicien	UNSA de l'Aube 2A, boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est
LEPAPE	Dominique	Sans emploi	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est
MEYER	Marc	Employé CPAM	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne 57100 - METZ	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est sauf CPH Metz
MILLET	Jean-Carl	Salarié	Maison des Syndicats UNSA 15, boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est
MOUROT	Bernard	Retraité	La Maison des syndicats UNSA Espace Vincent Auriol 88100 SAINT DIE DES VOSGES	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est
OSSWALD	Thierry	Retraité	Maison des Syndicats UNSA 15, boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est
PERREAU	Daniel	Retraité	La Maison des syndicats UNSA Espace Vincent Auriol 88100 SAINT DIE DES VOSGES	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est
PRALONG	Alain	Retraité	UNSA HAUT RHIN 13, rue de Lucelle 68100 MULHOUSE	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est
RICHTER	Bernard	Retraité	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est
SPAETER	Florence	Assistante Des salariés	Maison des Syndicats UNSA 15, boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est
SYLLA	Mohamed	Employé logistique	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est
THIOLLIERE	Jean-Marc	Retraité	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est
WLOCK	Jean-Gabriel	Responsable de formation SI	UNSA de l'Aube 2A, boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 90 41 48 95	UNSA	Grand Est

F.O.

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
ALAIMO	Barbara	Secrétaire	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est
ALEXANDRE	Patrick	Conseiller en droit du consommateur	UD FO BAS-RHIN 1 Rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 50 15	UD FO BAS-RHIN	Grand Est
ARRASSE	Marjorie	Juriste	UD FO AUBE 12A Bd du 1er RAM BP 20274 10006 TROYES	03 29 45 10 15	UT FO AUBE	Grand Est
BALDI	Franco	Formateur	UD FO MEURTHE et MOSELLE 12 Rue Raugraff 5400 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Grand Est
BLONDEAU	Daniel	Postier	UD FO ARDENNES Bourse du travail 21 rue JB Clement 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	03 24 33 23 21	UD FO ARDENNES	Grand Est
BOUVIER	Stéphanie	Psychologue	UD FO HAUTE-MARNE 4 Rue Guyard BP 168 52005 CHAUMONT Cedex	03 25 03 09 51	UD FO HAUTE-MARNE	Grand Est
BUSSON	Clément	Animateur commercial	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est
CHENET	Jean Claude	Enseignant	UD FO MEURTHE et MOSELLE 12 Rue Raugraff 5400 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Grand Est
DELATTRE	Jean Claude	Métallurgiste	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est
DEMOULIN	Bruno	Formateur	UD FO MEUSE 11 Place de la Couronne BP30081 55000 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO MEUSE	Grand Est
DENAYER	Renaud	Retraitée	UD FO MEUSE 11 Place de la Couronne BP30081 55000 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO MEUSE	Grand Est
DENEUVILLE	Henri	Conducteur bus	UD FO MEUSE 12, place de la couronne 55000 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO MEUSE	Grand Est
DIABI	Khaled	Vendeur expert	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est
DIDIER	Gérard	Retraité	UD FO ARDENNES Bourse du travail 21 rue JB Clement 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	03 24 33 23 21	UD FO ARDENNES	Grand Est
FEBVRE	Luc	Ouvrier qualifié	UD FO VOSGES 4 Rue Aristide Briand BP359 88009 EPINAL	03 29 64 03 45	UD FO VOSGES	Grand Est

GEOFFROY	Marc	Psychologue	UD FO MEURTHE et MOSELLE 12 Rue Raugraff 5400 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Grand Est
GIROD-COUSIN	Sophie	Cadre	UD FO MEURTHE et MOSELLE 12 Rue Raugraff BP 558 54009 NANCY Cedex	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Grand Est
GLACET	Jean Pierre	Technicien	UD FO ARDENNES Bourse du travail 21 rue JB Clement 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	03 24 33 23 21	UD FO ARDENNES	Grand Est
GUILLAUME	Claudine	Retraitée	UD FO HAUTE-MARNE 4 Rue Guyard BP 168 52005 CHAUMONT Cedex	03 25 03 09 51	UD FO HAUTE-MARNE	Grand Est
GUILLEMAIN	Carole	Juriste	UD FO Haut Rhin 43 avenue de Lutterbach 68200 MULHOUSE	03 89 33 44 77	UD FO BAS RHIN	Grand Est
HAMMERSCHMIDT	Christian	Commercial itinérant	UD FO MEUSE 11 Place de la Couronne BP30081 55000 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO MEUSE	Grand Est
HOLTZSCHERER	Vincent	Ouvrier qualifié	UD FO BAS-RHIN 1 Rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 50 15	UD FO BAS-RHIN	Grand Est
JOUANNE	Clément	Opérateur téléphonique	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est
LANGLET	Jean	Ambulancier	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est
LECLERE	Patrice	Employé	UD FO MEURTHE et MOSELLE 12 Rue Raugraff 5400 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Grand Est
LEFEVRE	Peggy	Agent conseiller	UD FO BAS-RHIN 1 Rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 50 15	UD FO BAS-RHIN	Grand Est
LEJEUNE	Steven	Ambulancier	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est
MAPPES	Pierre	Cadre conseil	UD FO BAS-RHIN 1 Rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 50 15	UD FO BAS-RHIN	Grand Est
MENGIN	Michel	Retraité	UD FO MEURTHE et MOSELLE 12 Rue Raugraff 5400 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Grand Est
MIESZCZAK	Corinne	Conseiller à l'emploi	UD FO ARDENNES Bourse du travail 21 rue JB Clement 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	03 24 33 23 21	UD FO ARDENNES	Grand Est
MONET	Christelle	Secrétaire administrative	UD FO MEUSE 11 Place de la Couronne BP30081 55000 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO MEUSE	Grand Est
NOEL	Bernard	Retraité	UD FO VOSGES 4 Rue Aristide Briand BP359 88009 EPINAL	03 29 64 03 45	UD FO VOSGES	Grand Est

NOEL	Cyril	Préparateur de commandes	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est
PAILLARD	Carole	Assistante	UD FO HAUTE-MARNE 4 Rue Guyard BP 168 52005 CHAUMONT Cedex	03 25 03 09 51	UD FO HAUTE-MARNE	Grand Est
PATRIGEON	Bernard	Retraité	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est
PECHEUR	Daniel	Informaticien	UD FO BAS-RHIN 1 Rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 50 15	UD FO BAS-RHIN	Grand Est
PRUD'HOMME	Thierry	Agent de sécurité	UD FO MEUSE 11 Place de la Couronne BP30081 55000 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO MEUSE	Grand Est
RAVEGLIA	Lionel	Juriste	UD FO AUBE 2A Boulevard du 1er RAM BP20274 10006 TROYES CEDEX	03 25 73 23 58	UD FO AUBE	Grand Est
SCHNEIDER	Christian	Aide médico psychologique	UD FO MEURTHE et MOSELLE 12 Rue Raugraff 5400 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO MEURTHE et MOSELLE	Grand Est
THIBAUD	Aurélié	Ambulancière	UD FO MARNE 15 boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 47 23 23	UD FO MARNE	Grand Est Sauf CPH Reims
VARIN	Charles	Retraité	UD FO MEUSE 11 Place de la Couronne BP30081 55000 BAR LE DUC	03 29 45 10 15	UD FO MEUSE	Grand Est

SOLIDAIRES

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
ABGOUR	Omar	éducateur spécialisé	64 avenue Forest 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	06 62 58 39 19	SOLIDAIRES ARDENNES	Ardennes & Marne
AMIOT	Damien	assistant de service social	64 avenue Forest 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	06 62 58 39 19	SOLIDAIRES ARDENNES	Ardennes & Marne
BAGNOST	Franck	Technicien recherche et développement	Solidaires Moselle c/o SUD PTT 4 rue Thomas Edison BP 55012 57084 METZ CEDEX 3	06 15 12 24 44	SOLIDAIRES MOSELLE	Moselle
CHAYEM	Arezki	Conducteur bus et tram	SUD-Solidaires - 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 81 49 27 32	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
DEHAYE	Sylvie	Aide -Soignante	64 avenue Forest 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	06 62 58 39 19	SOLIDAIRES ARDENNES	Ardennes & Marne
DEMANGEAT	Christophe	Facteur	BP 454 13, rue François Blaudez 88011 EPINAL CEDEX	06 75 91 14 08	SOLIDAIRES VOSGES	Lorraine

DERGAL	Riad	Commercial de bord	Maison des Syndicat – 1 rue Sédillot - 67000 STRASBOURG	07 68 84 97 05	SOLIDAIRES ALSACE	Grand Est
DUFLOS	Benoit	Etudiant en droit	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 31 60 42 75	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Meurthe et Moselle
FEUZ	Jean	Directeur d'agence	CAISSE D'EPARGNE 22, Grand 'Rue 68120 RIXHEIM	06 83 33 27 81	SOLIDAIRES ALSACE	Haut-Rhin
FREMINET	Grégory	Facteur	BP 454 13, rue François Blaudez 88011 EPINAL CEDEX	06 41 96 53 07	SOLIDAIRES VOSGES	Lorraine
GAUDARÉ	Régis	Agent France Telecom	SUD-PTT BP 71122 54523 LAXOU CEDEX	06 43 25 30 91	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
GEREBEN	Greg	Brancardier	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 22 39 27 38	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
LEGRAND	David	Conducteur SNCF	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 29 53 09 53	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
LEGROS	Franck	Conseiller à l'emploi	Solidaires Moselle c/o SUD PTT 4 rue Thomas Edison BP 55012 57084 METZ CEDEX 3	06 64 32 41 77	SOLIDAIRES MOSELLE	Grand Est
MARCHAL	Gilles	Postier	SUD-PTT BP 71122 54523 LAXOU CEDEX	06 86 52 18 89	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
MERLIN	Thomas	Contrôleur SNCF	Solidaires Moselle c/o SUD PTT 4 rue Thomas Edison BP 55012 57084 METZ CEDEX 3	06 64 15 40 14	SOLIDAIRES MOSELLE	Meurthe & Moselle, Meuse, Moselle
MILANO	Santo	Retraité SNCF	c/o SUD Rail 48 a, Chemin Haut 67200 STRASBOURG	06 09 32 10 25	SOLIDAIRES ALSACE	Bas-Rhin
NOWODWORSKY	Maeva	Employée CAF	49 Rue Lévy Alphanbéry 52000 CHAUMONT	06 95 12 92 11	SOLIDAIRES HAUTE MARNE	Haute-Marne
PAIR	Philippe	Retraité	SUD-Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	07 83 46 57 35	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
PERINET	Michael	postier	13 rue Ernest Renan 08000 CHARLEVILLE	06 62 58 39 19	SOLIDAIRES ARDENNES	Grand Est
PETITOT	Jean-Philippe	Contrôleur SNCF	Solidaires Moselle c/o SUD PTT 4 rue Thomas Edison BP 55012 57084 METZ CEDEX 3	06 29 38 97 70	SOLIDAIRES MOSELLE	Moselle
RENAUD	Gilles	Formateur	c/o Solidaires Alsace 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 61 71 85 38	SOLIDAIRES ALSACE	Haut-Rhin & Bas- Rhin
TANG	Gérard Bienvenu	Agent sécurité	Maison des Syndicat – 1 rue Sédillot - 67000 STRASBOURG	06 33 34 08 55	SOLIDAIRES ALSACE	Bas-Rhin

TERLE	Francis	Retraité	SUD-Solidaire 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	07 77 03 87 47	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
THOMANN	Pierre	Retraité	c/o Solidaires Alsace 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 72 82 47 41	SOLIDAIRES ALSACE	Haut Rhin
VIGEANNEL	Julien	Conducteur de trains SNCF	SUD-Solidaire 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 33 36 40 44	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
VILLEMEN	Patricia	Agent France Telecom	SUD-PTT BP 71122 54523 LAXOU CEDEX	06 38 42 44 85	SOLIDAIRES MEURTHE ET MOSELLE	Grand Est
WERNET	Eric	Contrôleur SNCF	Solidaires Moselle c/o SUD PTT 4 rue Thomas Edison BP 55012 57084 METZ CEDEX 3	06 62 08 54 88	SOLIDAIRES MOSELLE	Moselle

CFDT

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défendeur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défendeur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défendeur syndical (le cas échéant)
ABOULKER	Georges	Chauffeur PL enlèvement	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
AGMOUR	Lhecen	Conducteur de car	FGTE CFDT 47-49 Avenue Simon Bolivar - 75950 PARIS CEDEX 19	01 56 41 56 24 ou 26	FGTE CFDT	Grand Est
BARTH	Jean-Pierre	Technicien service clients	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
BEAU	Pascal	Technicien	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
BEGUIN	Stéphane	Technicien chauffagiste	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
BENHARRAK	Fouad	Opérateur- Régleur	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
BEROUD	Philippe	Retraité	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
BERTIN	Jean-Marie	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
BLANC - BISIAUX	Brigitte	Chef de service	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
BLANCHETTE	Daniel	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges

BONNET	Jérôme	Technicien réseau informatique	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
BRENNEMANN	Bernard	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
BREYSSE	Thierry	Chargé de projet	URI CFDT ALSACE 305 avenue de Colmar - BP 70955 - 67029 STRASBOURG CEDEX 2	03 88 79 87 79	CFDT Alsace	Bas Rhin/Haut Rhin
BROUTIN	Yves	Retraité	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
BRUCHELIN	Didier	Gestionnaire de moyens	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
BULIARD	Gabriel	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
CADET	Alain	Chargé de mission	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
CAILLE	Philippe	magasinier	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
CALAME	Solange	Opératrice	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
CORNOLTI	Angelo	Retraité	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
DANNER	Gilles	Sans emploi	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
DELACOTTE	Jean-Marie	Employé	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
DEL-BEN	Mireille	Retraité	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
DENIGUES	Patrick	Employé en métallurgie	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
DIDIER	Maria	Responsable animateur partenaires	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
DI ROSA	Salvatore	Retraité	URI CFDT ALSACE 305 avenue de Colmar - BP 70955 - 67029 STRASBOURG CEDEX 2	03 88 79 87 79	CFDT Alsace)	Bas Rhin/Haut Rhin
DOLLMANN	Mario	Opérateur	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin

DOS PALADARES	Manuel	Mécanicien	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
DOSSO	François	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
DURR	Christian	Technicien exploitation	URI CFDT ALSACE 305 avenue de Colmar - BP 70955 - 67029 STRASBOURG CEDEX 2	03 88 79 87 79	CFDT Alsace	Bas Rhin/Haut Rhin
DUVAUX	Ginette	Inspecteur de recouvrement	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
EL JAOUHARI	Kamal	Conducteur poids-lourds	FGTE CFDT 47-49 Avenue Simon Bolivar - 75950 PARIS CEDEX 19	01 56 41 56 24 ou 26	FGTE CFDT	Grand Est
ELMAS	Kenan	Ouvrier polyvalent	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
EVA	Frédéric	Agent SNCF	SYND. CFDT CHEMINOTS STRASBOURG ET ALENTOURS 8 rue de Koenigshoffen 67000 STRASBOURG	01 56 41 56 24 ou 26	FGTE CFDT	Grand Est
FAIVRE	Jean- Raymond	Formateur	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
FALGAS	Didier	Educateur spécialisé	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
FLORENCE	Frédéric	Gestionnaire bases de données	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
FORCA	Vincent	Educateur spécialisé	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
FREISBERG	Gérald	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
FRITSCH	Frédéric	Responsable	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
FRITZ	Mickaël	Conducteur routier	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
GANGLOFF	Eric	Cadre commercial	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
GARCIA	Benoît	Modeleur métallique	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne

GATOUILLAT	Jean-Pierre	Retraité	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
GETREY	Didier	Technicien	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
GRASCHAIRE	Alain	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
GREINER	Jean-Jacques	Retraité	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
GUITTIN	Florent	Responsable Service Electrique	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
HERGOTT	Frédéric	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
HERRB	François	Informaticien	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
HOLLECKER	Thomas	Aide-soignant	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
JAMET	Jean-Claude	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
JAWORSKI	Gérard	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
JEDROWICZ	Vincent	Agent de maintenance	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
JOBERT	Patrick	Sans emploi	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
JOUHRI	Hamou	Retraité	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
KIEFFER	Martin	Manipulateur en radiologie	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
KLAUSS	Etienne	Infirmier de bloc opératoire	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
KLEIN	Lucien	Retraité	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin

KOSMENDA	Jean-Michel	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
LAFON	Francis	Retraité	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
LAMBERT	Roger	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
LAMY	Martine	Retraîtée	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
LANDAIS	Jacqueline	Retraîtée	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
LANGER	Rémi	Agent de surveillance	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
LAURAIN	Denis	Employé	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
LEFEVRE	Sylvain	Conducteur de car	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
LEININGER	Anne	Aide-soignante	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
LEVASSORT	Anne-Marie	Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
LIBERT	Olivier	Conducteur super-lourds	FGTE CFDT 47-49 Avenue Simon Bolivar - 75950 PARIS CEDEX 19	01 56 41 56 24 ou 26	FGTE CFDT	Grand Est
LOUIS	Daniel	Rédacteur en assurances	URI CFDT Grand Est 305 avenue de Colmar BP370955 67029 STRASBOURG Cedex 1	06 23 13 14 58	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes, Aube, Marne, Haute- Marne
MARGANI	Emidio	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
MATHIS	Dominique	Educateur spécialisé	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
MAUFFREY	Jean-Pierre	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
MAURICE	Alain	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
MENOU	Gilles	Chef de projet	URI CFDT ALSACE 305 avenue de Colmar - BP 70955 - 67029 STRASBOURG CEDEX 2	03 88 79 87 79	CFDT	Bas Rhin/Haut Rhin

MEYER	Marc	Employé	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
MEYERE	Patrick	Employé	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
MIDY	André	Conducteur d'installation	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
MONTASPRINI	Mickaël	Agent de fabrication	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
MOREAU	Frédéric	Conducteur	FGTE CFDT 47-49 Avenue Simon Bolivar - 75950 PARIS CEDEX 19	01 56 41 56 24 ou 26	FGTE CFDT	Grand Est
MUSQUIN	Jocelyne	Conseillère en protection sociale	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
NIMESKERN	Jean	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
NOBLE	Frédéric	Inspecteur qualité	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
OSMANI	Djamal	Agent de maîtrise	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
OUAMBA DIABOUA	Franck	Technicien informatique	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
PAREDES	Manuel	Expert technique (métallurgie)	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne- Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
PARISET	Frédéric	Postier	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
PEDERIVA	Bertrand	Technicien de maintenance	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
PERNET	Philippe	Conducteur d'autocar	FGTE CFDT 47-49 Avenue Simon Bolivar - 75950 PARIS CEDEX 19	01 56 41 56 24 ou 26	FGTE CFDT	Grand Est
PERNOT	Fabien	Ouvrier	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut- Rhin
PETITDEMANGE	Stéphanie	Employée	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges

PETITPOISSON	Jean-Luc	Jardinier	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne-Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
PICARD	Carole	Conseillère en insertion sociale et professionnelle	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne-Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
PICARD	Irène	Retraitée	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne-Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
PUBLIER	Bernard	Agent territorial	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne-Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
QUET	Marcel	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
REECHT	Michel	Retraité	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut-Rhin
RENAUT	Michel	Retraité	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne-Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
RICCARDI	Bruno	Conseiller en insertion professionnelle	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut-Rhin
ROBERT	Alain Michel	Responsable d'affaires	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut-Rhin
ROLLOT	Patrick	Technicien d'atelier	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne-Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
ROSETTI	Hervé	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
ROSSETTI	Michel	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
SAHRAOUI	Chaffai	Educateur spécialisé	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut-Rhin
SAINT EVE	Gérard	Adjoint technique	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
SALAMONOWSKI	Bruno	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
SANCHEZ	Didier	Technicien maintenance	URI CFDT ALSACE 305 avenue de Colmar - BP 70955 - 67029 STRASBOURG CEDEX 2	03 88 79 87 79	CFDT	Bas Rhin/Haut Rhin

SCHIRM	Denis	Conducteur routier	FGTE CFDT 47-49 Avenue Simon Bolivar - 75950 PARIS CEDEX 19	01 56 41 56 24 ou 26	FGTE CFDT	Grand Est
SCHLEIFER	Alain	Préparateur moule	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
SCHMITTER	Geneviève	Retraitée	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne-Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
SCHNEIDER	Marc	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
SCHONTZ	Odile	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
SCRIBE	Alain	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
SEITZ	Thierry	Technicien de laboratoire	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut-Rhin
SERGHINI	Ahmed	Chef de bord	FGTE CFDT 47-49 Avenue Simon Bolivar - 75950 PARIS CEDEX 19	01 56 41 56 24 ou 26	FGTE CFDT	Grand Est
SIMON	Stéphane	Employé de banque	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
SORROLDONI	Christian	Educateur Spécialisé	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
SOZANSKI	Dominique	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
TASCIONE	Antoine	Technicien	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
THIBAUT	Didier	Ingénieur	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut-Rhin
USUBELLI	Michel	Retraité	URI CFDT Champagne Ardenne 1 Place de Verdun 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	03 26 26 90 55	URI CFDT Champagne-Ardenne	Ardennes - Aube - Marne - Haute Marne
VAGOST	Gérard	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
VAISSIERE	Gérard	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
VALLOO	Bruno	Educateur spécialisé	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges

VAUDIN	Pascal	Conducteur routier	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut-Rhin
VETTER	Yannick	Conducteur receveur	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut-Rhin
WALTER	André	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
WEBER	Kévin	Technicien maintenance	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
WEBER	Yanegan	Confectionneur de pneumatiques	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
WENNER	Monique	Pré-retraîtée	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
YILDIRIM	Harun	Responsable ventes	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut-Rhin
ZABOT	Grégory	Technicien	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
ZANOSKAR	Bernard	Retraité	URI CFDT Lorraine 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1	03 87 16 97 80	URI CFDT Lorraine	Meuse - Meurthe et Moselle - Moselle - Vosges
ZIMMERMANN	Marcel	Retraité	URI CFDT Alsace 305 avenue de Colmar BP 70955 67029 STRASBOURG CEDEX 1	03 88 79 87 79	URI CFDT Alsace	Bas-Rhin /Haut-Rhin

CGT

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
ACHOUB	Christophe	Agent snef	50 rue de Belmach 57480 APACH	06 51 00 33 02	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
AGRAFEIL	Odile	Retraîtée	16 rue de la Digue 67150 ERSTEIN	06 87 35 63 89	CGT Grand-Est (67)	Grand Est
ALESSI	Nadège	Agent SNCF	15 rue Alexandre de Geiger - 57200 SARREGUEMINES	06 51 24 50 42	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
AMEUR	Nordine	Opérateur de production	5/9 impasse des Ronces 57470 HOMBURG HAUT	06 14 57 94 06	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
ANDRE	Gary	Employé	8, rue de la souche 55190 PAGNY SUR MEUSE	07 68 43 35 37	CGT Grand-Est (55)	Grand Est

ANDRE	Antoine	Retraité	41 rue Jean Leibenguth 57260 DIEUZE	07 71 05 53 11	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
AUBERTIN	Martial	Retraité	1 impasse Renard 57150 CREUTZWALD	06 88 48 09 21	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
AUSESKE	Daniel	Chauffeur SPL	15 allée des Marronniers – 57530 LAQUENEXY	06 75 25 34 10	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
BARRE	Bernard	Retraité	2 porte Saint Nicolas 54120 DENEUVRE	03 83 32 20 14	CGT Grand Est (54)	Grand Est
BARTHELET	Stanislas	Congé de Fin d'Activité	UD 88 4, rue Aristide Briand 88000 EPINAL	06 88 66 48 82	CGT Grand-Est (88)	Grand Est
BAUDOIN	Lionel	Retraité	54 rue Michel Simon 51100 REIMS	06 60 75 60 39	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
BAYEUL	Marcel	Technicien en logistique	6 rue du Point du Jour 57590 CRAINCOURT	06 24 66 86 59	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
BEAUPREAU	Cédric	Ambulancier	77 rue de Bâle 68100 MULHOUSE	07 68 07 26 65	CGT Grand-Est (68)	Grand Est
BEDEZ	Alain	Retraite	UD 88 4, rue Aristide Briand 88000 EPINAL	06 87 22 48 03	CGT Grand-Est (88)	Grand Est
BEL	Dominique	Invalidité 2 ^{ème} catégorie	21 boulevard de la Marne 52100 SAINT DIZIER	06 59 28 90 730	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
BELLIVIER	Thierry	Retraité	12 allée des Brebis 54200 DOMMARTIN LES TOUL	06 50 34 44 64	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
BENKADDOUR	Abderrazak	Concierge entretien	47 rue du Maréchal Foch 57540 PETITE ROSSELLE	06 49 86 78 30	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
BERTIER	Gérard	Retraité	10 rue porte à Metz 55300 SAINT MIHIEL	06 87 88 81 51	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
BIELITZ	Jean-Luc	Conducteur	26 rue des Fleurs 57385 TETING SUR NIED	07 81 18 22 98	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
BILEM	François	Responsable informatique	10, rue de la Lune 67300 SCHILTIGHEIM	07 76 35 89 50	CGT Grand-Est (67)	Grand Est
BLAISE	Sandra	Responsable	UD 88 4, rue Aristide Briand 88000 EPINAL	06 07 68 58 22	CGT Grand-Est (88)	Grand Est
BLAISE	Jacky	Retraité	UD 88 4, rue Aristide Briand 88000 EPINAL	06 81 99 64 34	CGT Grand-Est (88)	Grand Est

BLONDEAU	Marc	Retraité	10 rue Alfred Ployé 10000 TROYES	06 30 13 44 29	CGT Grand-Est (10)	Grand Est
BODCHON	Johnny	Ouvrier vigneron	15 avenue de Paris 51480 VAUCIENNES	06 85 63 27 12	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
BONIFACE	Yohann	Conducteur receveur	1 rue des Meules 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	06 50 28 05 81	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
BONOMI	Véronique	Caissière	8 rue de la Belle Hélène 55230 SOMMEDIÈUE	06 42 55 07 79	CGT Grand Est (55)	Grand Est
BOMPARD	Nadège	Caissière	6 rue Neuve 08300 SORBON	06 75 26 40 52	CGT Grand-Est (08)	Grand Est
BOOS	Denis	Opérateur de machine	12 rue de France 57200 SARREGUEMINES	06 72 79 34 55	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
BOUALIT	Samir	Opérateur de montage polyvalent	6 rue de la Colline 57450 FAESCHVILLER	06 16 64 08 38	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
BOUBAGRA	Martine	Retraîtée	UL CGT NANCY 17 RUE DROUIN 54000 NANCY	03 83 32 20 14	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
BOUBEKEUR	Karim	Préparateur	23, rue des Jeux 54570 JOUG	03 83 62 63 39	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
BOURGATTE	Jean-Louis	Retraité	36 allée du Semoir 54425 PULNOY	06 70 61 71 00	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
BRUSTOLIN	Nicolas	Juriste	5 rue des Frères Goncourt - 57070 METZ	06 11 94 90 24	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
BURGER	Sébastien	Conseiller juridique	2 A rue de l'Avenir 68360 SOULTZ	06 19 18 85 40	CGT Grand-Est (68)	Grand Est
CAPOZZA	Francesco	Technicien	Impasse Claude Debussy 57300 MONDELANGE	06 63 84 64 03	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
CAQUEUX	Solange	Agent de fabrication	12 rue du Boitelet le dos le roi - 51120 CHARLEVILLE	06 13 88 12 02	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
CARBILLET	Jean-Claude	Ajusteur	12 route de Busson 52270 ROCHES BETTAINCOURT	06 85 41 14 49	CGT Grand-Est (52)	Grand Est
CAUDY	Richard	Retraité	71 rue de Deux Ponts 57200 SARREGUEMINES	06 69 15 30 72	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
CAULLERY	Germaine	Employée	27 avenue Poincaré 68800 THANN	06 50 46 49 07	CGT Grand-Est (68)	Grand Est

CHAIRON	Jean-Michel	Employé	37 rue du Faubourg 67430 DIEMERINGEN	06 87 41 44 78	CGT Grand-Est (67)	Grand Est
COLARDELLE	René	Retraité	141 rue Jean Jaurès 54820 MARBACHE	06 13 15 15 16	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
COURTOISON	Philippe	Sans emploi	2 rue de Fresne le Mesnil 51230 BROUSSY LE GRAND	06 75 89 61 16	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
CUISIN	Françoise	Retraîtée	1 rue F. Eboué 10120 ST ANDRE LES VERGERS	06 86 54 78 85	CGT Grand-Est (10)	Grand Est
CYC	Piotr	Préparateur Projeteur	UD 57 10 rue de Méric 57050 METZ	06 25 67 25 39	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
DHALLUIN	Christine	Monitrice Educatrice	16 allée des Rosiers 08400 CHALLERANGE	07 89 44 73 87	CGT Grand-Est (08)	Grand Est
DEGLI ESPOSTI	Michel	Retraité	2 rue Henri Barbusse 54310 HOMECOURT	06 33 11 66 86	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
DELANZY	Armelle	Préparatrice en pharmacie hospitalière	19 rue Haute 52410 CHAMOUILLEZ	06 83 43 63 32	CGT Grand-Est (52)	Grand Est
DEMANGEON	Remy	Moniteur de formation	28 route de Lerrain 88260 PONT LES BONFAYS	06 45 89 71 00	CGT Grand-Est (88)	Cour appel de Nancy
DERYCKE	Claude	Retraité	1 rue Paul Vieille 51100 REIMS	03 26 86 88 22	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
DIAGNE	Papa Daour	Conseiller commercial	239 rue du 6 juin 88650 ST LEONARD	06 19 26 12 31	CGT Grand-Est (88)	Cour appel de Nancy
DI FRANCESCO	Thomas	Opérateur de montage polyvalent	16 rue Bel Air 57990 NOUSSEVILLER SAINT NABOR	06 18 71 78 47	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
DIDELOT	Robert	Retraité	UD 88 4, rue Aristide Briand 88000 EPINAL	06 77 03 61 74	CGT Grand-Est (88)	Grand Est
DONNEZ	David	Cheminot	8 rue des Godins 57420 POMMERIEUX	06 81 36 09 40	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
DORMOY	Claude	Retraité	19 rue Dehut 52000 VERBIESLES	06 75 52 88 58	CGT Grand-Est (52)	Grand Est
DUFILS	David	Teschnicien	11 rue Arthur Habary 08140 FRANCHEVAL	06 08 66 99 47	CGT Grand Est (08)	Grand Est
DUFOUR	Olivier	Employé	6, rue des ponts 55130 TREVERAY	06 87 88 81 51	CGT Grand-Est (55)	Grand Est

DUMONT	Francis	Opérateur machine	21 rue des Gardes 57600 FORBACH	07 87 35 19 45	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
DUTERTRE	Yvon	Distributeur prospectus	25 grande rue 55700 BROUENNES	06 46 30 40 80 03 29 85 15 16	CGT Grand Est (55)	Grand Est
DUTHILLEUL	Fanny	Educatrice spécialisée	17 rue Paul Diaere 57000 METZ	06 03 99 17 84	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
DUVAL	Michel	Retraité	6 rue Le Roy 51100 REIMS	06 82 67 20 16	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
EBEL	Bernard	Retraité	5, rue du Noyer 67207 NIEDERHAUSBERGER	06 12 84 25 23	CGT Grand-Est (67)	Grand Est
EIDENSHECK	Michel	Retraité	7, rue du Monastère 68700 STEINBACH	06 88 33 14 76	CGT Grand-Est (68)	Grand Est
EL KASRI	Abderrahim	Chauffeur routier	26 rue du Général de Maud Huy 57280 MAIZIERES LES METZ	06 04 65 04 34	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
ESTEVEZ	Michel	Technicien administratif	3 rue de Gaillard 57660 HELLIMER	06 76 02 78 16	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
FAFOURNOUX	Sébastien	Assistant méthode logistique	4 rue Jacques Roth 57200 SARREGUEMINES	06 50 58 02 03	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
FAHY	Denis	Magasinier	7 rue des Chataigniers 52320 FRONCLES	06 63 72 21 31	CGT Grand-Est (52)	Grand Est
FALCETTA	Albert	Retraité	5 rue Joseph Labbé 54350 MONT SAINT MARTIN	06 03 00 46 32	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
FAYER	Laurent	Technicien règleur	30 rue Jules 57800 FREYMING MERLEBACH	06 72 31 74 50	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
FEISTHAUIER	Laurent	Cadre	42 rue Firth 67700 MONSWILLER	06 81 09 13 25	CGT Grand-Est (67)	Grand Est
FERNANDES	Victor	Technicien	2 rue des Tournesols 67310 LINGOLSHEIM	06 61 58 80 20	CGT Grand-Est (67)	Grand Est
FLECK	Pascale	Ouvrière multi postes	49 rue Pierre Semard 10300 STE SAVINE	07 83 68 64 17	CGT Grand-Est (10)	Grand Est
FRIES	Stéphane	Chauffeur livreur	3 route de Saffais	06 26 55 89 08	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
FROUSSARD	Richard	Ouvrier qualifié	4 chemin de la Haie arrêt 08000 PRIX LES MEZIERES	06 49 30 38 55	CGT Grand-Est (08)	Grand Est

GABRIEL	Pédro	Régleur	4 chemin des granges 10270 BOURANTON	06 70 76 47 59	CGT Grand-Est (10)	Grand Est
GALLOT	Estelle	Infirmière	3 rue Principale 57630 JUVELIZE	06 75 98 21 83	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
GUENEAU	Didier	Retraité	3 rue de la Fraternelle 10500 RADONVILLIERS	06 83 45 94 43	CGT Grand-Est (10)	Grand Est
GUERIN	Jean-Paul	Ouvrier autoroutier	53 A rue Principale 57455 SEINGBOUSE	06 79 83 09 52	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
GUILLAUME	Sylvie	Retraîtée	66 boulevard Poncaré 55000 BAR LE DUC	06 48 27 64 93	CGT Grand-Est (55)	Grand Est
GUILLAUME	Bruno	Chauffeur bus	7 rue Pasteur 57540 - PETITE ROSSELLE	06 29 22 47 29	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
HAFFNER	Maurice	Retraité	4, rue Jacques Preiss 68270 WITTENHEIM	03 89 53 20 80	CGT Grand-Est (68)	Grand Est
HARTER	Daniel	Retraité	18 rue de Guerting 57880 HAM SOUS VARSBERG	06 75 17 15 06	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
HILPERT	Bernadette	Educatrice	71 rue de Deux Ponts 57200 SARREGUEMINES	06 08 86 35 47	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
HILPERT	Sarah	Conseillère économique et sociale	1 A rue du Parc 57200 SARREGUEMINES	06 82 09 10 83	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
HILT	Gérard	Retraité	6 Bel Air Lohberg 57460 ETZLING	06 09 13 97 07	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
HOCKENBERGER	Yves	retraité	CGT 31 rue de Metz 57800 FREYMING MERLEBACH	06 83 56 76 66	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
HOERNLE	Patrick	Retraité	9, impasse des 3 roses 68840 PULVERSHEIM	06 81 49 32 77	CGT Grand-Est (68)	Grand Est
HOLZHAMMER	Gérard	Retraité	22 Grande Rue 54370 PARROY	06 86 37 13 28	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
HUARD	Claude	Conducteur / Receveur de bus	41 rue du Commandant Derrien 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	06 18 80 70 23	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
HUE	Patrick	Agent d'accueil	12 rue du Pasteur 68040 INGERSHEIM	06 78 70 97 61	CGT Grand-Est (68)	Grand Est
HUGUES	Laetitia	Formatrice	18 rue de la Gare 10220 BREVONNES	06 81 25 70 53	CGT Grand-Est (10)	Grand Est

HUTTEL	Didier	Sans emploi	63 rue des Ecoles 57515 ALSTING	06 74 31 13 81	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
IHNE	Tristan	Danseur	33 place de la Carrière 54000 NANCY	06 24 92 04 27	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
INTINS	Jean-Luc	Employé tuilerie	34 rue Faron – 55800 CONTRISSON	06 11 55 23 50	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
ISELI	Serge	Retraité	29 bis Grande Rue 51530 NANCY	06 41 36 68 13	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
JAMAN	Christian	Retraité	16 rue de Nancy 54800 CONFLANS EN JARNISY	03 30 80 13 26	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
KARAS	Frédéric	Employé	9 rue de l'Asile 67340 INGWILLER	06 84 30 01 35	CGT Grand-Est (67)	Grand Est
KLEIN	Guy	Retraité	5 rue du Général Leclerc 68270 RUELISHEIM	06 70 79 22 96	CGT Grand-Est (68)	Grand Est
KOCH	Olivier	Technicien de maintenance	2 rue des Près Bas 52700 BRIAUCOURT	06 50 01 63 02	CGT Grand-Est (52)	Grand Est
LABARRE	Daniel	Retraité	28, rue du Mal Leclerc 68740 BALGAU	06 82 28 82 38	CGT Grand-Est (68)	Grand Est
LAMBERT	Yves	Retraité	Rue des cartiers dorés - Bâtiment Dumas 54200 TOUL	06 71 16 79 68	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
LANGLET	Jean-Pierre	Cheminot	17 allée de la Cérisière 51200 EPERNAY	06 61 87 19 61	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
LATRASSE	Christophe	Agent EDF	45 avenue Jean Jaurès 10100 ROMILLY SUR SEINE	06 81 95 32 26	CGT Grand-Est (10)	Grand Est
LATTUADA	Pascal	Educateur spécialisé	8 rue Jean Macé 08000 CHARLEVILLE- MEZIERES	06 70 96 47 04	CGT Grand-Est (08)	Grand Est
LAUDIEN	Joséphine	Gouvernante	6 rue Victor Hugo 57950 MONTIGNY LES METZ	06 66 10 49 29	CGT Grand Est (57)	Grand Est
LECAQUE	Estelle	Ouvrière	6 rue Haute 57630 VIC-SUR-SEILLE	06 16 89 63 97	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
LECOMTE	Véronique	Responsable Comptable	UD 88 4, rue Aristide Briand 88000 EPINAL	07 50 07 08 41	CGT Grand-Est (88)	Grand Est
LEFRANC	Christelle	Ouvrière - Vigneronne	1 rue Chaise Tantalus 51160 AY	03 26 54 29 76	CGT Grand-Est (51)	Grand Est

LEGRAS	Sébastien	Technicien de maintenance	24 rue Jean de la Fontaine - 51210 MONTMIRAIL	06 22 28 19 99	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
LEQUAY	Anne-Marie	Gestionnaire en contentieux	3 avenue Henri Barbusse 10410 ST PARRÉS AUX TERTRES	06 23 92 54 68	CGT Grand-Est (10)	Grand Est
MACHETTI	Henri	Retraité	74 avenue Patton 54800 JARNY	06 16 36 26 97	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
MAGNETTE	Patrick	Retraité	Maison de la formation Centre Jean Monnet 54414 LONGWY CEDEX	06 07 99 62 49	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
MAIRE	Michel	Retraité	10 avenue de la République - 54400 LONGWY	06 47 16 72 90	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
MAIRE	Georgette	Employée	5 bis chemin des mûriers 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE	06 88 10 06 15	CGT Grand-Est (55)	Grand Est
MALNUIT	Corinne	Demandeur d'emploi	40, rue Charles Dutreix 10000 TROYES	06 09 25 44 45	CGT Grand-Est (10)	Grand Est
MAMONE	Pierre	Agent SNCF	11 rue des Jacinthes 57155 MARLY	06 59 29 37 08	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
MANGENOT	Stéphanie	Agent d'accueil	3 rue Haute 55320 GENICOURT SUR MEUSE	06 08 45 64 73	CGT Grand Est (55)	Grand Est
MARCEL	Jérôme	Secrétaire général Union syndicale	1 ruelle de la Craie 52800 POULANGY	06 08 63 83 06	CGT Grand-Est (52)	Grand Est
MARIAGE	Régine	Sans emploi	38 rue Henri de Schaedelin - 68000 COLMAR	06 72 24 36 28	CGT Grand-Est (68)	Grand Est
MATHIS	Elisabeth	Employée	9 rue de l'Asile 67340 INGWILLER	06 71 90 57 75	CGT Grand-Est (67)	Grand Est
MATTINA	Astrid	Infirmière	36 bis impasse Pederzoli - 54580 AUBOUÉ	06 75 10 70 78	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
MEDJKOUNE	Farid	Ouvrier de production	9 rue de Kleinwitz - 57350 SPICHEREN	06 18 15 00 94	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
METZGER	Frédéric	employé	6 rue de l'Abattoir 68360 SOULTZ	06 80 40 67 13	CGT Grand-Est (68)	Grand Est
MEYER	Jean-Marie	Retraité	BP 80004 57460 BEHREN	06 52 22 85 18	CGT Grand Est (57)	Grand Est
MICELI	José	Technicien	2 rue du Jard 51340 HEILTZ LE MAURUPT	06 74 15 13 60	CGT Grand-Est (51)	Grand Est

MILLET	Christelle	Employée	6, rue de la ferme 68190 RAEDERSHEIM	06 45 04 92 14	CGT Grand-Est (68)	Grand Est
MILLIAT	Hervé	Ouvrier vigneron	33 Grande Rue 51130 - ETRECHY	06 77 52 70 21	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
MONTOT	Rémy	Technicien	4 rue de la Prison 52700 BOURDONS SUR ROGNON	06 84 86 55 85	CGT Grand-Est (52)	Grand Est
MORICONI	Dominique	Employée	7 A route des Trois Epis 68230 TURCKHEIM	06 48 38 72 74	CGT Grand-Est (68)	Grand Est
NAIT SIDENAS	Kamel	Agent de sécurité	155 rue du Commerce 54240 JOEUF	06 83 72 30 58	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
ORTEGA	Noël	Retraite	34 rue Pasteur 57550 FALCK	06 81 04 91 77	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
PARIS LECLERC	Christian	Sans emploi	3 rue Pierre Gillon 10000 TROYES	06 27 47 00 54	CGT Grand-Est (10)	Grand Est
PARISON	Denis	Retraité	1 rue des Longues Royes 08110 CARIGNAN	06 70 32 48 77	CGT Grand-Est (08)	Grand Est
PEIL	David	Opérateur	32 rue Principale 57660 LEVYLLER	06 80 58 37 73	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
PEREZ	Miguel	Employé	6 rue de la Tourraine 67380 LINGOLSHEIM	06 28 81 15 09	CGT Grand-Est (67)	Grand Est
PILLOT	Francis	Retraité	27 rue des plantes 10390 CLEREY	06 83 32 21 42	CGT Grand-Est (10)	Grand Est
POESY	Florence	Agent SNCF	23 rue de Kédange 57920 KLANG	06 77 58 52 80	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
POIGNANT	Jean-Jacques	Retraité	39 rue du Mont Sainte Geneviève 51300 VITRY LE FRANCOIS	06 72 70 05 45	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
PONTOY	Jean-Charles	Technicien	12 rue des Feivres – 57070 METZ	06 69 75 30 21	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
PORCAR	Manuel	Responsable atelier usinage	1 rue Raymond Poincaré 55290 MONTIERS SUR SAULX	06 42 04 23 46	CGT Grand-Est (52)	Grand Est
RAGOT	Serge	Salarié	UD 88 4, rue Aristide Briand 88000 EPINAL	03 29 23 00 98	CGT Grand-Est (88)	Grand Est
RECKKOWICZ	Olivier	Chauffeur poids lourds	4 rue du Lieutenant Pierre Murard 10000 TROYES	06 80 30 03 08	CGT Grand-Est (10)	Grand Est

RIO	André	Retraité	2 rue des Eglantines 57570 PUTTELANGE LES THIONVILLE	03 82 51 20 32	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
ROCHE	Geoffray	Opérateur	56 rue Principale 57510 REMERING LES PUTTELANGE	06 41 76 99 67	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
ROMAGNO	François	Retraité	9, rue H. Barbusse 68270 WITTENHEIM	06 64 49 87 09	CGT Grand-Est (68)	Grand Est
RONDEL	Willy	Agent de maîtrise	7 lotissement de l'Arche 08160 - DOM LE MESNIL	06 23 88 28 55	CGT Grand-Est (08)	Grand Est
ROUVIERE	Claude	Retraité	3/212 Passage du Sablon 57000 METZ	06 85 64 03 97	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
ROY	Francis	Retraité	9 rue Maurice Renard 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	06 25 46 87 92	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
SAFFACHE	Christian	Demandeur d'emploi	12 rue du Cannonier Corré - 67310 WASSELONE	06 74 35 11 57	CGT Grand-Est (67)	Grand Est
SALOMON	Fabien	Tourneur	1 rue du Lavoir 52120 BRICON	06 40 14 33 51	CGT Grand-Est (52)	Grand Est
SCHAEFFER	Marc	Employé	1 cours du Languedoc 68000 COLMAR	06 50 93 63 11	CGT Grand-Est (68)	Grand Est
SCHWARTZ	Joseph	Retraité	45 rue des Mésanges – 57525 TALANGE	06 22 01 17 85	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
SCUBLA	Marylou	Retraitée	UD 88 4, rue Aristide Briand 88000 EPINAL	06 78 08 98 05	CGT Grand-Est (88)	Grand Est
SEGHETTO	Joseph	Retraité	14 place du Préchoir 10110 BAR SUR SEINE	06 64 76 78 05	CGT Grand-Est (10)	Grand Est
SEGUIN	Martine	Retraitée	10 rue de Turenne 51100 REIMS	06 07 45 71 78	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
SILVANI	Sylvana	Formatrice	5 rue Victor Hugo 54770 BOUXIERES AUX CHENES	03 83 32 20 14	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
SIMON	Didier	Employé	14 rue de Seppois 68580 LARGITZEN	03 89 40 93 17	CGT Grand-Est (68)	Grand Est
SONNTAG	Patrick	Technicien production	56 rue de Masevaux 68310 WITTELSHEIM	06 19 19 28 52	CGT Grand-Est (68)	Grand Est
STASI	Michel	Chauffeur receveur	12 clos du Soleil 57600 MORSBACH	06 78 73 37 77	CGT Grand-Est (57)	Grand Est

STAWIKOWSKI	Henry	Retraité	4 bis rue Pierre Brossolette 54800 JARNY	03 82 33 20 07	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
STEGER	Philippe	Employé	7, rue de la Chapelle 68118 HIRZBACH	06 25 18 89 66	CGT Grand-Est (68)	Grand Est
STEUER	Pierre	Electricien	4 rue Vieille Verrerie 57540 PETITE ROSSELLE	06 66 17 11 09	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
SYLLA	Ibrahim	Chauffeur	15, boulevard de la Paix BP 11215 51058 REIMS CEDEX	06 60 98 29 35	CGT Grand-Est	Cour appel de Nancy
TETEVUIDE	Ludovic	Agent territorial	4 D rue Simon de Chaaons - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	06 81 67 41 23	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
TIRLIK	Valérie	Conseillère clientèle	14 lôfissement de l'Ingressin - 54200 ECROUVES	06 11 55 20 80	CGT Grand-Est (54)	Grand Est
TIRMAN	Valérie	Agent hospitalier	19 rue des Hauts Pas 51300 VITRY LE FRANCOIS	06 21 90 74 61	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
TRICAUD	Christian	Retraité	16 allée des Coudraies 55000 BAR LE DUC	06 73 36 36 37	CGT Grand-Est (55)	Grand Est
VESPA	Laurent	Coordinateur entretien	41 rue d'Ouessant 57460 BEHREN LES FORBACH	06 77 20 26 54	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
VIEHOFFER	Eric	Plombier chauffagiste	52 rue de la Halle 10220 PINEY	06 06 48 67 30	CGT Grand-Est (10)	Grand Est
WISEUR	Jean-Claude	Retraité	15 rue du Docteur Grangé - 51160 AY	06 78 53 58 95	CGT Grand-Est (51)	Grand Est
WAGNER	Jacky	Employé	12 chemin d'Oberschaerffolsheim 67117 ITTENHEIM	06 77 20 16 63	CGT Grand-Est (67)	Grand Est
WARTH	Doris	Employée	5 rue sous la Ville 55210 CREUE	06 76 94 05 58	CGT Grand-Est (55)	Grand Est
WETTERVALD	Georges	Inspecteur recouvrement	10 impasse des Fleurs 67291 ECKBOLSHEIM	06 67 86 67 10	CGT Grand-Est (67)	Grand Est
WUJEK	Régis	conducteur d'installation	51 rue de l'Eglise 57470 HOMBORG HAUT	07 82 43 44 47	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
YVON	Jacky	Sans emploi	UD 88 4, rue Aristide Briand 88000 EPINAL	06 83 39 07 05	CGT Grand-Est (88)	Grand Est
ZELTZ	Christophe	Retraité	1 rue de la Chapelle 55300 SAMPIGNY	03 29 90 71 39	CGT Grand-Est (55)	Grand Est

ZINCK	Eléonore	Infirmière	8 rue de la Forêt 57430 KIRVILLER	06 72 63 06 58	CGT Grand-Est (57)	Grand Est
-------	----------	------------	--------------------------------------	----------------	-----------------------	-----------

FFB

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
WAGNER	Vanessa	Secrétaire Générale	Pôle BTP – Espace Européen de l'entreprise 1a, rue de Dublin 67300 SCHILTIGHEIM	03 88 15 44 00	FFB	Grand Est

UMIH

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
GUILLO	Christophe	Directeur	UMIH Haut Rhin 5, rue de la Gare 68000 COLMAR	03 89 30 80 00	UMIH	Alsace

MEDEF

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical pour établissement et publication de la liste	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom de l'organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas échéant)
BOHNERT	Rémi	Retraité	1, place du Général Boerner 67520 NORDHEIM	06 07 17 67 47	MEDEF	CHP 67 (sud Strasbourg)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

ARRETE PREFECTORAL N° 2018/ 485
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2017/1885
RELATIF A LA DESIGNATION DES MEMBRES
DU COMITE TECHNIQUE REGIONAL DE PREVENTION
DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES
ACTIVITES FORESTIERES GRAND EST

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE EST
PREFET DU BAS RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 751-48 et R 751-160 du code rural ;

VU l'arrêté du 25 février 1974 modifié relatif à la composition et au fonctionnement des comités techniques nationaux et des comités techniques régionaux, notamment le chapitre II ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif à la composition et au fonctionnement des comités techniques nationaux et régionaux des secteurs d'activité agricole modifiant l'arrêté du 25 février 1974 ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 22 juin 2017;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1885 du 22 décembre 2017 modifié relatif à la désignation des membres du comité technique régional de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles activités forestières Grand Est ;

SUR PROPOSITION des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs reconnues les plus représentatives dans la région ;

VU L'AVIS de Madame le Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

II- B- Au titre du Syndicat National des Cadres d'Exploitants Agricoles CFE- CGC

Membre titulaire :

- M. Hubert KOSCHER - 25 rue de Betteli – 57230 BAERENTHAL

II-C-Au titre de la FNAF-CGT

Membre titulaire :

- M. Thierry GASPARD - 5 rue du Saulcy – 88130 FLOREMONT

Membre suppléant :

- M. André THOMAS - 7 rue des Mésanges – 67120 DUPPIGHEIM

II- D- Au titre du syndicat CFTC

Membre titulaire :

- M. Didier HILBERT - 4 route d'Aboncourt – 57920 HOMBOURG BUDANGE

Membre suppléant :

- M. Patrick ANTOINE - 7 rue de Bourgogne – 57550 FALCK

II- E- Au titre du syndicat FGTA-FO

Membre titulaire :

- M. Michel JACOBOWSKY - 2 rue des Tirailleurs – 68000 COLMAR

Membre suppléant :

- M. Sylvain VERNIER - Champ sur l'Aval – 70300 SAINT VALBERT

II- F - Au titre du syndicat CFDT

Membre titulaire :

- M. Alain PHILIPPI – 7 rue du Stade – 57960 MEISENTHAL

Membre suppléant :

- M. David DIEDA – 16 rue Muhlmatt – 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER

Article 2 : Les membres du comité technique désignés ci-dessus sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 23 novembre 2021.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-1885 du 22 décembre 2017 susvisé sont sans changement.

Article 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 25 SEP. 2018

Le Préfet,



Jean-Luc MARX

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

**Arrêté préfectoral fixant les modalités de mise en œuvre
du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA)
des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)
dans son volet « aide aux investissements matériels »
Année 2018**

Le préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,

- VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;
- VU le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- VU le régime notifié SA. 50 388 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, approuvé par la Commission européenne le 26 février 2018 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles ;
- VU le décret n° 1999-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions d'État pour des projets d'investissement ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 22 juin 2017 ;
- VU l'arrêté du 26 août 2015 modifié relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- VU l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'instruction technique DGPE/SDC/2016-41 du 19 janvier 2016 relative au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017/1056 du 21 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU les conventions d'agrément des organismes de conseil établies au titre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) par le préfet de la région Grand Est au profit des organismes de conseil suivants :
 - ACE COMPTA, représentée par Francis CLAUDEPIERRE, en sa qualité de directeur ;
 - Fédération régionale des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole du Grand Est (FRCUMA GRAND EST), représentée par Matthieu GOEHRY, en sa qualité de président ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Cadre général du dispositif

En application de l'arrêté du 26 août 2015 susvisé, le présent arrêté définit les modalités de mise en œuvre en région de l'aide aux investissements matériels visant à soutenir l'acquisition, la construction et l'aménagement de bâtiments destinés à entretenir et remiser les matériels des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ou à assurer le fonctionnement de ces coopératives.

L'aide aux investissements matériels sus mentionnée est attribuée dans le cadre du régime cadre notifié SA. 39 618 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire. L'aide est attribuée par les préfets de département, dans la limite des enveloppes qui leur sont déléguées, dans le cadre d'un appel à projet régional ouvert du 10 septembre au 12 octobre 2018. La sélection des dossiers déposés durant cette période et éligibles sera réalisée à titre indicatif au mois de novembre 2018.

Les dossiers déposés en dehors de cette période ne seront pas recevables.

Le demandeur adresse son projet à la direction départementale des territoires (DDT) dans le ressort de laquelle se situe le siège de son exploitation.

L'appel à projet et le formulaire de demande sont publiés sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Grand Est :

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

ARTICLE 2 : Critères d'éligibilité des porteurs et des investissements

Seules les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole répondant à l'ensemble des conditions prévues par l'arrêté du 26 août 2015 susvisé sont éligibles au présent dispositif.

L'aide étant basée sur le régime cadre notifié SA. 39 618, la CUMA demandant la présente aide doit être composée exclusivement d'agriculteurs. Chaque agriculteur constitutif de la CUMA doit en outre répondre à la définition de micro, petite ou moyenne entreprise précisée dans l'annexe I du règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 sus-visé).

A l'exception des frais généraux (frais d'ingénierie, d'architecture, étude de faisabilité), tout investissement démarré avant le dépôt de la demande d'aide est inéligible.

ARTICLE 3 : Porteurs non éligibles

Les CUMA concernées par une procédure de liquidation judiciaire ne sont pas éligibles, de même que les CUMA en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

ARTICLE 4 : Nature des dépenses éligibles

Les seules dépenses éligibles sont celles qui sont en lien avec l'acquisition, la construction et l'aménagement de bâtiments destinés à entretenir et remiser les matériels des CUMA ou à assurer le fonctionnement des coopératives (à l'exception des locaux administratifs), dans la mesure où les investissements matériels figurent effectivement dans le plan d'action du conseil stratégique prévu dans l'arrêté du 26 août 2015 sus-visé :

- Le terrassement, les divers réseaux jusqu'à la limite de parcelle, l'ossature, la charpente, la toiture, le bardage.
- Les travaux d'aménagements intérieurs des bâtiments : maçonnerie de second œuvre, électricité, aération-ventilation-isolation, chauffage et climatisation, revêtements muraux et sols, plomberie, menuiseries intérieures, mobilier sanitaire fixe.
- Les équipements de sécurité et d'ergonomie au travail.

Les investissements ne doivent pas être éligibles aux aides des programmes régionaux de développement rural respectivement d'Alsace, de Champagne-Ardenne ou de Lorraine.

Les frais généraux (frais d'ingénierie, d'architecture, étude de faisabilité) sont éligibles dans la limite de 10 % de l'assiette éligible globale.

L'auto-construction est admise pour les travaux qui ne présentent pas un risque (les travaux à risque étant les travaux d'électricité, d'adduction d'eau potable, de charpente et de couverture des bâtiments) pour les adhérents de la CUMA. Les frais de main-d'œuvre ne feront pas l'objet d'une prise en charge financière.

Les bâtiments construits doivent bénéficier d'une garantie décennale.

Le matériel d'occasion et les investissements financés par crédit-bail ne sont pas éligibles.

ARTICLE 5 : Calcul du montant de l'aide

L'aide apportée représentera un maximum de 20 % du montant des dépenses éligibles, définies dans l'article précédent. Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 200 000 €.

ARTICLE 6 : Modalités de sélection

Un comité de sélection regroupant l'État, la Région et des représentants des organisations professionnelles agricoles est consulté pour examiner les dossiers éligibles à l'issue de la phase d'instruction des demandes. La liste des demandes sélectionnées est établie par la DRAAF Grand Est en respectant l'enveloppe financière disponible.

Une priorisation des dossiers sera faite selon les modalités suivantes :

- en priorité, selon la proportion des membres jeunes agriculteurs de la CUMA sollicitant l'aide (membres avec jeunes agriculteurs / total des membres) ; la priorité est établie par ordre décroissant de la proportion du nombre d'exploitations adhérentes comptant au moins un jeune agriculteur par rapport au nombre total d'adhérents ;
- en deuxième priorité, sont retenus les dossiers portés par des CUMA reconnues en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou en cours de reconnaissance (dossier déposé complet et conforme en vue d'une reconnaissance au plus tard à la date limite de dépôt du dossier au titre du présent appel à projet), ou des CUMA participant à un GIEE reconnu ou en cours de reconnaissance.

En cas de dépassement des ressources budgétaires allouées, et afin de hiérarchiser les demandes classées au même rang de priorité, sont retenus les dossiers déposés dans l'ordre chronologique, selon leur date de complétude.

Les dossiers non retenus feront l'objet d'un courrier de rejet de la part du préfet de département.

ARTICLE 7 : Décision d'octroi de l'aide et engagement juridique

Un engagement comptable et une décision juridique sont établis pour chacun des dossiers sélectionnés. Les dossiers non retenus à l'issue du processus d'instruction et de sélection feront l'objet d'un courrier de rejet argumenté de la part du préfet de département.

ARTICLE 8 : Paiement des dossiers

Les demandes de paiement des dossiers éligibles et retenus sont à déposer en DDT du siège de la CUMA, avec copie des factures acquittées et les autres justificatifs nécessaires.

Des visites sur place peuvent être organisées par la DDT.

La réception et l'instruction des demandes de paiement sont assurées par la DDT. L'ASP est chargée de la mise en paiement des dossiers.

ARTICLE 9 : Contrôles et remboursement de l'aide indûment perçue

Les DDT sont responsables du traitement des recours individuels.

En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il est demandé au bénéficiaire le reversement de la totalité de l'aide attribuée.

L'instruction et le paiement de l'aide sont effectués sur dossier.

ARTICLE 10 : Enveloppe budgétaire

Les aides seront imputées sur la dotation régionale de la sous-action 149-23-05 du BOP 149 du ministère en charge de l'agriculture pour l'année 2018.

ARTICLE 11 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, les préfets de département, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne, le 07/09/2018

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Signé

Sylvestre CHAGNARD



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n° 2018/488 du 28 SEP. 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2015 portant nomination des membres du conseil de bassin viticole Champagne

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST,
PREFET DE LA ZONE DEFENSE ET DE SECURITE EST,
PREFET DU BAS RHIN,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

en sa qualité de Préfet du bassin viticole Champagne,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu le code rural, notamment ses articles D. 665-16 à D. 665-17-2 relatifs aux conseils de bassin viticole ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2016 portant désignation des présidents du comité interprofessionnel du vin de Champagne ;

Vu les propositions de l'Association nationale interprofessionnelle des vins de France (ANIVIN), du Syndicat général des vigneron de la Champagne (SGV) et de l'Union des maisons de Champagne (UMC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2015 portant renouvellement du conseil de bassin viticole Champagne, modifié par les arrêtés du 28 septembre 2016 et du 16 octobre 2017 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

Arrête :

Article 1 :

Le 1° de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2015 susvisé est modifié comme suit :

Sont nommés membres du conseil de bassin viticole Champagne, en qualité de représentants de la profession viticole, pour la durée du mandat restant à courir de leur prédécesseur :

a) au titre des organisations interprofessionnelles de la filière viticole :

Pour le Syndicat général des vigneron de la Champagne (SGV) :

- M. Damien CHAMPY, à Bethon (Marne), en remplacement de M. Régis ADAM ;
- M. Daniel FALLET, à Charly-sur-Marne (Aisne), en remplacement de M. Didier KOHLER.

Pour l'Union des maisons de Champagne (UMC) :

- M. Stéphane DALYAC, à Tours-sur-Marne (Marne), en remplacement de M. Michel LETTER.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2015 susvisé restent inchangées.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État en région Grand Est et des préfectures de l'Aisne et de Seine-et-Marne.

Fait à Strasbourg, le **28 SEP. 2018**

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JL MARX', written over a faint circular stamp.

Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 72 en date du 25 septembre 2018
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 95 places
géré par le Centre Social d'Argonne (CSA)
(N° FINESS établissement : 550003529)
Adresse : 6, rue de l'Aérium – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;

Vu la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu le courrier du 26 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre Social d'Argonne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 juillet 2018 ;

Vu les observations transmises par courrier du 31 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le Centre Social d'Argonne ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 03 août 2018 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS du CSA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	375 528,54 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 025 540,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	243 803,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	1 644 871,54 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 554 909,48 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	80 407,06 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 555,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	1 644 871,54 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CHRS du CSA est fixée à 1 554 909,48 €.

Article 3

Pour l'année 2018, il n'est pas accordé de crédits **non reconductibles**.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 80 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 1 339 676,48 euros ;
- 017701051212 CHRS - 15 Places d'hébergement d'urgence pour 128 483 euros ;
- 017701051211 CHRS - autres activités pour 86 750 euros.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques des Vosges.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CHRS du CSA

Mois	Montant	Type
Janvier	136 610,91 €	Ferme
Février	136 610,91 €	Ferme
Mars	136 610,91 €	Ferme
Avril	136 610,91 €	Ferme
Mai	136 610,91 €	Ferme
Juin	136 610,91 €	Ferme
Juillet	136 610,91 €	Ferme
Août	136 610,91 €	Ferme
Septembre	136 610,91 €	Ferme
Octobre	66 259,71 €	Ferme
Novembre	129 575,79 €	Ferme
Décembre	129 575,79 €	Ferme
	1 554 909,48 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS: **CSA**

Mois	Montant	Type
Janvier	129 575,79 €	Ferme
Février	129 575,79 €	Ferme
Mars	129 575,79 €	Ferme
Avril	129 575,79 €	Option
Mai	129 575,79 €	Option
Juin	129 575,79 €	Option
Juillet	129 575,79 €	Option
Août	129 575,79 €	Option
Septembre	129 575,79 €	Option
Octobre	129 575,79 €	Option
Novembre	129 575,79 €	Option
Décembre	129 575,79 €	Option
	1 554 909,48 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté DRDJSCS n° 73 en date du 25 septembre 2018
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 100 places
et de l'atelier d'adaptation à la vie active (AVA)
géré par l'Association Meusienne d'Information et d'Entraide (AMIE)
(N° FINESS établissement : 55 000 474 1)
Adresse : 2 rue Pasteur – 55430 BELLEVILLE-sur-MEUSE

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences de services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 02 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 publié au Journal officiel de la république française du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-110 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-111 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS Grand Est n°2018-03 du 09 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 27 juin 2018 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2018 ;

Vu la délégation de gestion, en date du 8 mars 2018 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu le courrier du 24 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association AMIE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 juillet 2018 ;

Vu les observations transmises par courrier du 30 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'Association AMIE ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 03 août 2018 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de l'AMIE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	239 600,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 191 017,82 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	296 782,87 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	1 727 400,69 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 330 135,52 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	364 607,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	32 658,17 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	1 727 400,69 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CHRS de l'AMIE est fixée à 1 330 135,52 €.

Article 3

Pour l'année 2018, il n'est pas accordé de crédits **non reconductibles**.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 017701051210 CHRS - 85 Places d'hébergement stabilisation & insertion pour 966 117,70 euros ;
- 017701051212 CHRS - 15 Places d'hébergement d'urgence pour 128 483 euros ;
- 017701051211 CHRS - autres activités pour 235 534,82 euros **dont** 137 461,82 € pour l'AVA.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques des Vosges.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

Mois	Montant CHRS EJ n° 2102344202	Montant AVA EJ n° 2102344327	Type
Janvier	101 098,49 €	10 197,58 €	Ferme
Février	101 098,49 €	10 197,58 €	Ferme
Mars	101 098,49 €	10 197,58 €	Ferme
Avril	101 098,49 €	10 197,58 €	Ferme
Mai	101 098,49 €	10 197,58 €	Ferme
Juin	101 098,49 €	10 197,58 €	Ferme
Juillet	101 098,49 €	10 197,58 €	Ferme
Août	101 098,49 €	10 197,58 €	Ferme
Septembre	101 098,49 €	10 197,58 €	Ferme
Octobre	84 008,33 €	22 773,30 €	Ferme
Novembre	99 389,48 €	11 455,15 €	Ferme
Décembre	99 389,48 €	11 455,15 €	Ferme
	1 192 673,70 €	137 461,82 €	
	1 330 135,52 €		

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CHRS: **AMIE**

Mois	Montant	Type
Janvier	110 844,63 €	Ferme
Février	110 844,63 €	Ferme
Mars	110 844,63 €	Ferme
Avril	110 844,63 €	Option
Mai	110 844,63 €	Option
Juin	110 844,63 €	Option
Juillet	110 844,63 €	Option
Août	110 844,63 €	Option
Septembre	110 844,63 €	Option
Octobre	110 844,63 €	Option
Novembre	110 844,63 €	Option
Décembre	110 844,59 €	Option
	1 330 135,52 €	



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**Arrêté du 10 septembre 2018 portant délégation de signature
aux inspecteurs d'académie, directeurs académiques des
services de l'éducation nationale à l'effet de représenter le recteur
dans l'accomplissement de diverses opérations électorales
pour la désignation des commissions administratives paritaires
uniques communes aux corps des instituteurs et des
professeurs des écoles.**

La rectrice de l'académie de Strasbourg, chancelier des universités,

Vu le Code de l'éducation notamment son article R. 222-29 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 10 août 2011 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et au vice –recteur de Mayotte pour fixer le nombre de sièges des membres composant les commissions administratives paritaires départementales communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

Arrête

Article 1 - Les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale reçoivent délégation pour signer les récépissés de dépôt des candidatures présentées par les organisations syndicales pour l'élection des commissions administratives paritaires communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de leur département.

Article 2 - Les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale reçoivent délégation pour recueillir et vérifier les déclarations individuelles de candidatures annexées aux listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection des commissions administratives paritaires communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de leur département.

Article 3 - Les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale reçoivent délégation pour recueillir et vérifier les candidatures présentées par les organisations syndicales pour l'élection des commissions administratives paritaires communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans le ressort de leur département.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018.

Article 5 - Les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication

La Rectrice de l'académie de
Strasbourg

Sophie BEJEAN



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 20 septembre 2018

portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des personnels enseignants du second degré, dans le cadre des élections professionnelles 2018

La rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, chancelière des universités,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis du CTA réuni le 19 septembre 2018,

ARRETE :

Article 1 – La hors classe et la classe exceptionnelle du corps des professeurs agrégés constituent un seul et même grade pour l'élection des commissions administratives paritaires, le nombre de sièges de représentants des personnels est fixé ainsi qu'il suit :

Pour la hors classe et la classe exceptionnelle : 4 sièges : 4 de titulaires et 4 de suppléants

Pour la classe normale : 6 sièges : 6 de titulaires et 6 de suppléants

Article 2 – Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des professeurs certifiés et des adjoints d'enseignement est fixé ainsi qu'il suit :

Pour la classe exceptionnelle : 1 siège : 1 de titulaire et 1 de suppléant

Pour la hors classe : 5 sièges : 5 de titulaires et 5 de suppléants

Pour la classe normale : 13 sièges : 13 de titulaires et 13 de suppléants

Article 3 – La hors classe et la classe exceptionnelle du corps des professeurs d'éducation physique et sportive et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive constituent un seul et même grade pour l'élection des commissions administratives paritaires, le nombre de sièges de représentants des personnels est fixé ainsi qu'il suit :

Pour la hors classe et la classe exceptionnelle : 3 sièges : 3 de titulaires et 3 de suppléants

Pour la classe normale : 6 sièges : 6 de titulaires et 6 de suppléants

Article 4 – La hors classe et la classe exceptionnelle du corps des professeurs de lycée professionnel constituent un seul et même grade pour l'élection des commissions administratives paritaires, le nombre de sièges de représentants des personnels est fixé ainsi qu'il suit :

Pour la hors classe et la classe exceptionnelle : 4 sièges : 4 de titulaires et 4 de suppléants

Pour la classe normale : 6 sièges : 6 de titulaires et 6 de suppléants

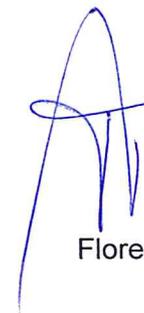
Article 5 – Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des professeurs d'enseignement général du collège est fixé ainsi qu'il suit :

2 sièges : 2 de titulaires et 2 de suppléants

Article 6 – Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 7 – Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs, sur le portail intranet académique et d'un affichage dans les services du rectorat.

A Nancy, le **20 SEP. 2018**



Florence ROBINE

Arrêté du 20 septembre 2018

portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires départementales uniques commune au corps des instituteurs et des professeurs des écoles du ressort de l'académie Nancy-Metz, dans le cadre des élections professionnelles 2018

La rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, chancelière des universités,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 10 août 2011 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et au vice-recteur de Mayotte pour fixer le nombre de sièges des membres composant les commissions administratives paritaires départementales communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis du CTA réuni le 19 septembre 2018,

ARRETE :

Article 1 – Le nombre total de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles est fixé pour chaque département ainsi qu'il suit :

1. Meurthe-et-Moselle : 10 sièges : 10 de titulaires et 10 de suppléants
2. Meuse : 5 sièges : 5 de titulaires et 5 de suppléants
3. Moselle : 10 sièges : 10 de titulaires et 10 de suppléants
4. Vosges : 7 sièges : 7 de titulaires et 7 de suppléants

Article 2 – Le grade de professeurs des écoles de classe exceptionnelle est représenté pour l'élection des commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans les départements suivants :

1. Meurthe-et-Moselle :
 - professeurs des écoles classe exceptionnelle : 1 siège : 1 de titulaire et 1 de suppléant
 - professeurs des écoles hors classe : 1 siège : 1 de titulaire et 1 de suppléant
 - professeurs des écoles classe normale et instituteurs : 8 sièges : 8 de titulaires et 8 de suppléants
2. Moselle :
 - professeurs des écoles classe exceptionnelle : 1 siège : 1 de titulaire et 1 de suppléant
 - professeurs des écoles hors classe : 1 siège : 1 de titulaire et 1 de suppléant
 - professeurs des écoles classe normale et instituteurs : 8 sièges : 8 de titulaires et 8 de suppléants

Article 3 – Les grades de professeurs des écoles hors classe et de classe exceptionnelle ne forment qu'un seul grade pour l'élection des commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles dans les départements suivants :

1. Meuse :
 - professeurs des écoles hors classe et classe exceptionnelle : 2 sièges : 2 de titulaires et 2 de suppléants
 - professeurs des écoles classe normale et instituteurs : 3 sièges : 3 de titulaires et 3 de suppléants
2. Vosges :
 - professeurs des écoles hors classe et classe exceptionnelle : 2 sièges : 2 de titulaires et 2 de suppléants
 - professeurs des écoles classe normale et instituteurs : 5 sièges : 5 de titulaires et 5 de suppléants

Article 4 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018.

Article 5 – Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs, sur le portail intranet académique et d'un affichage dans les services du rectorat et dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale.

A Nancy, le 20 SEP. 2018



Florence ROBINE



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 20 septembre 2018

portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'éducation nationale exerçant leurs fonctions dans les domaines administratifs, techniques, sociaux et de santé, dans le cadre des élections professionnelles 2018

La rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, chancelière des universités,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du CTA du 19 septembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 – Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur exerçant leurs fonctions dans les domaines administratifs, techniques, sociaux et de santé est fixé ainsi qu'il suit :

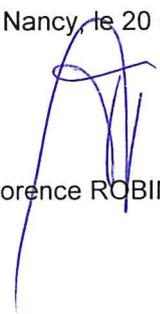
Pour la catégorie A : 1 siège : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

Pour la catégorie B : 2 sièges : 2 représentants titulaires et 2 représentants de suppléants

Pour la catégorie C : 3 sièges : 3 représentants titulaires et 3 représentants de suppléants

Article 2 – Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage dans les services du rectorat.

A Nancy, le 20 septembre 2018



Florence ROBINE



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 20 septembre 2018

portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire académique des directeurs adjoints chargés de sections d'enseignement général et professionnel adapté, dans le cadre des élections professionnelles 2018

La rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, chancelière des universités,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n°81-482 du 8 mai 1981 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu l'arrêté du 6 septembre 1984 portant création de commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains personnels de direction des établissements d'enseignement et de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;
- Vu l'avis du comité technique académique réuni le 19 septembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire académique des directeurs adjoints chargés de sections d'enseignement général et professionnel adapté est fixé à 2, à savoir :

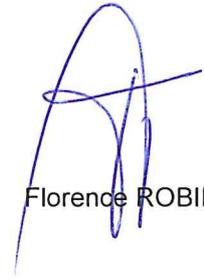
- 2 représentants titulaires ;
- 2 représentants suppléants.

.../...

Article 2 :

Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage dans les services du rectorat.

A Nancy, le **20 SEP. 2018**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'A' shape with a horizontal line crossing it.

Florence ROBINE



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 20 septembre 2018

portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative spéciale académique des directeurs d'établissement spécialisé, dans le cadre des élections professionnelles 2018

La rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, chancelière des universités,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n°74-388 du 8 mai 1974 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de directeur d'établissement spécialisé ;
- Vu l'arrêté du 18 février 1977 modifié portant création de commissions consultatives spéciales compétentes à l'égard des chefs d'établissement d'enseignement ;
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;
- Vu l'avis du comité technique académique réuni le 19 septembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative spéciale académique des directeurs d'établissement spécialisé est fixé à 2, à savoir :

- 2 représentants titulaires ;
- 2 représentants suppléants.

.../

Article 2 :

Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage dans les services du rectorat.

A Nancy, le **20 SEP. 2018**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' and 'R' intertwined.

Florence ROBINE

Arrêté portant fixation du nombre de sièges à la commission administrative paritaire unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du département des Ardennes de l'académie de Reims

rectorat

Direction des
Ressources Humaines

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

VU le décret n°90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

VU le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène Insel est nommée Rectrice de l'Académie de Reims

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

VU l'avis du Comité Technique Académique consulté le 19 septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission administrative paritaire unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du département des Ardennes de l'académie de Reims est fixée comme suit :

GRADE	REPRESENTANTS DU PERSONNEL		REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
PE hors classe et PE classe exceptionnelle (fusion)	2	2	7	7
PE classe normale instituteurs	5	5		

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, et affiché dans les locaux du Rectorat de Reims et sur le site internet académique.

Fait à Reims, le 19 septembre 2018

Hélène INSEL



LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

**Arrêté portant fixation du nombre de sièges à la commission administrative
paritaire unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des
écoles du département de l'Aube de l'académie de Reims**

rectorat

Direction des
Ressources Humaines

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

VU le décret n°90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

VU le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène Insel est nommée Rectrice de l'Académie de Reims

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

VU l'avis du Comité Technique Académique consulté le 19 septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission administrative paritaire unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du département de l'Aube de l'académie de Reims est fixée comme suit :

GRADE	REPRESENTANTS DU PERSONNEL		REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
PE hors classe et PE classe exceptionnelle (fusion)	2	2	7	7
PE classe normale instituteurs	5	5		

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, et affiché dans les locaux du Rectorat de Reims et sur le site internet académique.

Fait à Reims, le 19 septembre 2018

Hélène INSEL



LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

**Arrêté portant fixation du nombre de sièges à la commission administrative
paritaire unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des
écoles du département de la Haute-Marne de l'académie de Reims**

rectorat

Direction des
Ressources Humaines

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

VU le décret n°90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

VU le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène Insel est nommée Rectrice de l'Académie de Reims

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

VU l'avis du Comité Technique Académique consulté le 19 septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission administrative paritaire unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du département de la Haute-Marne de l'académie de Reims est fixée comme suit :

GRADE	REPRESENTANTS DU PERSONNEL		REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
PE hors classe et PE classe exceptionnelle (fusion)	2	2	5	5
PE classe normale instituteurs	3	3		

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, et affiché dans les locaux du Rectorat de Reims et sur le site internet académique.

Fait à Reims, le 19 septembre 2018

Hélène INSEL



LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

**Arrêté portant fixation du nombre de sièges à la commission administrative
paritaire unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des
écoles du département de la Marne de l'académie de Reims**

rectorat

Direction des
Ressources Humaines

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

VU le décret n°90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

VU le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène Insel est nommée Rectrice de l'Académie de Reims

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

VU l'avis du Comité Technique Académique consulté le 19 septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission administrative paritaire unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du département de la Marne de l'académie de Reims est fixée comme suit :

GRADE	REPRESENTANTS DU PERSONNEL		REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
PE hors classe et PE classe exceptionnelle (fusion)	2	2	10	10
PE classe normale instituteurs	8	8		

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, et affiché dans les locaux du Rectorat de Reims et sur le site internet académique.

Fait à Reims, le 19 septembre 2018

Hélène INSEL



LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

**Arrêté portant fixation du nombre de sièges à la commission administrative
paritaire académique des professeurs d'enseignement général de collège de
l'académie de Reims**

rectorat

Direction des
Ressources Humaines

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°86-492 du 14 mars 1986 relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène Insel est nommée Rectrice de l'Académie de Reims

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

VU l'avis du Comité Technique Académique consulté le 19 septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs d'enseignement général de collège de l'académie de Reims est fixée comme suit :

GRADE	REPRESENTANTS DU PERSONNEL		REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
PEGC	2	2	2	2

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, et affiché dans les locaux du Rectorat de Reims et sur le site internet académique.

Fait à Reims, le 19 septembre 2018

Hélène INSEL



Arrêté portant fixation du nombre de sièges à la commission administrative paritaire académique des professeurs et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive de l'académie de Reims

rectorat

Direction des
Ressources Humaines

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive ;

VU le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;

VU le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène Insel est nommée Rectrice de l'Académie de Reims

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

VU l'avis du Comité Technique Académique consulté le 19 septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive de l'académie de Reims est fixée comme suit :

GRADE	REPRESENTANTS DU PERSONNEL		REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
PEPS hors classe et PEPS classe exceptionnelle / CE EPS classe exceptionnelle (fusion)	3	3	9	9
PEPS classe normale CE EPS hors classe et classe normale	6	6		

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, et affiché dans les locaux du Rectorat de Reims et sur le site internet académique.

Fait à Reims, le 19 septembre 2018

Hélène INSEL



LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

**Arrêté portant fixation du nombre de sièges à la commission administrative
paritaire académique des professeurs de lycée professionnel de l'académie de
Reims**

rectorat

Direction des
Ressources Humaines

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;

VU le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène Insel est nommée Rectrice de l'Académie de Reims

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

VU l'avis du Comité Technique Académique consulté le 19 septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs de lycée professionnel de l'académie de Reims est fixée comme suit :

GRADE	REPRESENTANTS DU PERSONNEL		REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
PLP hors classe et PLP classe exceptionnelle (fusion)	4	4	10	10
PLP classe normale	6	6		

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, et affiché dans les locaux du Rectorat de Reims et sur le site internet académique.

Fait à Reims, le 19 septembre 2018

Hélène INSEL

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

**Arrêté portant fixation du nombre de sièges à la commission administrative
paritaire académique des professeurs agrégés de l'académie de Reims**

rectorat

Direction des
Ressources Humaines

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;

VU le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène Insel est nommée Rectrice de l'Académie de Reims

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

VU l'avis du Comité Technique Académique consulté le 19 septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés de l'académie de Reims est fixée comme suit :

GRADE	REPRESENTANTS DU PERSONNEL		REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Agrégé hors classe et agrégé classe exceptionnelle (fusion)	4	4	10	10
Agrégé classe normale	6	6		

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, et affiché dans les locaux du Rectorat de Reims et sur le site internet académique.

Fait à Reims, le 19 septembre 2018

Hélène INSEL



LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

**Arrêté portant fixation du nombre de sièges à la commission administrative
paritaire académique des professeurs certifiés de l'académie de Reims**

rectorat

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n°84-914 du 10 octobre 1984 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministre de l'éducation nationale ;

VU le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène Insel est nommée Rectrice de l'Académie de Reims

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

VU l'avis du Comité Technique Académique consulté le 19 septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés de l'académie de Reims est fixée comme suit :

GRADE	REPRESENTANTS DU PERSONNEL		REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Certifié classe exceptionnelle	1	1	19	19
Certifié hors classe	5	5		
Certifié classe normale	13	13		

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, et affiché dans les locaux du Rectorat de Reims et sur le site internet académique.

Fait à Reims, le 19 septembre 2018

Hélène INSEL



MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

ARRETE 123/2018

**portant modification (n°1) de la composition du conseil départementale des Ardennes auprès du
Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et
d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D 213-7, D 231-1, D 231-1-1 et D 231-4;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu l'arrêté 41/2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental des Ardennes auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'arrêté 41/2018 du 18 janvier 2018, portant nomination des membres du conseil départemental des Ardennes auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne, est complété comme suit :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT-FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Suppléant

Est nommé Mr Alan LEBRUN

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 10 septembre 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT



MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

ARRETE n°126/2018

**portant modification (n°1) de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R.211-1, D.231-1 à D.231-4;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice BEAUMONT, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale;

Vu l'arrêté 67/2018 du 22 mars 2018 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'assurance Maladie de la Marne;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées;

ARRÊTE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté 67/2018 du 22 mars 2018, portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'assurance Maladie de la Marne, est modifié comme suit :

En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CFE-CGC Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

Titulaire

Retrait de M Frédéric MARTINEZ

Est nommé M Christian CHAGAAR

Suppléant

Poste vacant

Article 2

Le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 13 septembre 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

L'adjointe au Chef d'antenne de Nancy
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Stéphanie VIVIEN-DUROUCHARD



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2018 / 504
modifiant la composition du
Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;
- VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017 / 1884 constatant la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 2018 / 17 du 15 janvier 2018, n° 2018 / 129 du 10 avril 2018 et n° 2018/271 du 12 juin 2018 modifiant la composition du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées ;
- VU la lettre du 30 mai 2018 par laquelle M. Bernard HERMAL a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller économique, social et environnemental régional, représentant le MEDEF ;
- VU la lettre du 27 juin 2018 par laquelle Mme Isabelle LEG a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller économique, social et environnemental régional, représentant le MEDEF ;
- VU la lettre du 17 septembre 2018 par laquelle M. Bruno ARCADIPANE, Président du MEDEF Grand Est, informe des désignations aux fonctions de conseiller économique, social et environnemental régional de :
- M. Christian BARNIER, au titre de l'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie (UIMM) ;
 - Mme Cathie MEPIEL, au titre de la Fédération Française du Bâtiment (FFB) ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

A R R E T E

Préfecture de la région Grand Est – 5 Place de la République – 67 073 STRASBOURG CEDEX
TEL : 03 88 21 67 68 – FAX : 03 88 21 60 07 – courriel : prenom.nom@grand-est.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est.fr>

ARTICLE 1^{er} : La composition du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Grand Est est modifiée comme suit :

1^{er} COLLÈGE :

Entreprises et activités professionnelles non salariées : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Chambre régionale de commerce et de l'industrie Grand Est (CRCI)	8	Mme Marie-Josée DAVANZO M. Gérard CLAUDEL Mme Virginie WILLAIME M. Jean-Marie NICOLAS Mme Fabienne VERQUERRE M. Hubert SCHAFF Mme Marie-Thérèse BARTHELMÉ Mme Catherine SALOMON
Par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	20	M. Olivier KLOTZ Mme Manou HEITZMANN MASSENEZ M. Eric SENET Mme Valérie GOBILLARD M. Didier DUCHENE Mme Sandra MIGNOLET Mme Catherine FULPIN M. Jean-Paul NOLLET Mme Françoise ROSIN-PIERREL Mme Véronique GLOUX M. Christian BARNIER M. Henri BAUMERT Mme Linda CAILLOT- LOPEZ Mme Cathie MEPIEL M. Patrice HALTEBOURG Mme Dyna PETER-OTT M. Jean-Ernest KELLER M. Didier VAUCOIS Mme Annette GILEWICZ M. Alexandre BUCHER

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Délégation régionale de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	8	M. Pierre MARX Mme Martine WERNETTE M. Marcel FOURQUET Mme Christine VIOLIER M. Luc MOUROT Mme Marie LEBEAU M. Richard GRANGLADEN Mme Marie de METZ NOBLAT
Par la Chambre régionale d'agriculture	3	Mme Véronique KLEIN M. Sébastien LORIETTE M. Gérard RENOUARD
Par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	2	M. Philippe CLEMENT Mme Béatrice MOREAU
Par le Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)	1	M. Ludovic LOUIS
Par le Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC)	1	Mme Caroline ARISTON
Par l'Association des Viticulteurs d'Alsace	1	M. Jérôme BAUER
Par la Coordination rurale Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	1	M. Paul FRITSCH
Par la Confédération paysanne Grand Est	1	M. Claude CELLIER
Par l'Association interprofessionnelle « valeur bois »	1	Mme Chantal ZIMMER
Par la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat (CRMA)	4	Mme Liliane LIND Mme Sylvia PIERSON M. Michel BOULANT M. Jean-Louis FREYD
Par l'Union des entreprises de proximité (U2P)	4	M. Paul HENRY M. Christian NOSAL Mme Rosa SARAIVA Mme Valérie VIANA
Par l'Union nationale des artisans et des professions libérales (UNAPL)	1	M. Joseph ZORNIOTTI

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Chambre Nationale des professions libérales (CNPL)	1	M. Michel RUDENT
Par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)	1	M. Marc PHILIBERT

2ème COLLÈGE :

Organisations syndicales de salariés : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.)	17	M. Jacky BALLINGER Mme Marie-Claude BRIET CLEMONT Mme Najat COTTUN Mme Bartolina CUCUZZELLA M. Alex GORGE M. Philippe GUETH M. Arnaud LAMBOLEZ M. Alain LEBOEUF M. Dominique LEDEME Mme Anne LEININGER Mme Pascale LIBERT M. Bruno MALTHET Mme Corinne MARCHAL Mme Sandrine MARX M. Paul NKENG Mme Brigitte RITZENTHALER M. Laurent STIEFFATRE
Par la Confédération générale du travail (C.G.T.)	13	M. Bernard ADRIAN Mme Odile AGRAFEIL M. Arnaud ANTHOINE Mme Chantal BERTHELEMY Mme Bénédicte DA PONT M. Pascal DEBAY M. David DONNEZ Mme Sylvie GATEAU Mme Fabienne JACQUEMIN M. Jean-Pierre LANGLET M. Jérôme MARCEL

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		Mme Françoise SEIROLLE M. Patrick TASSIN
Par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (C.G.T. – F.O.)	10	Mme Sylvie STROMMENGER Mme Dominique PERCHET M. Arnaud MARCHAL M. Laurent BERNARD M. Dominique MASSONI M. Yves-Noël BRIAUX Mme Michèle HOCHARD M. Jacques RIMEIZE Mme Christiane HEINTZ Mme Dominique LIGER
Par la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)	7	Mme Pierrette HARTMANN Mme Nadia WALTER Mme Annick WENGER M. Fabrice PREITE M. Dominique STEIGER M. Philippe RENAUDIN M. Serge BRETTAR
Par l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.)	4	Mme Christine GRAFFIEDI M. Philippe HOELLINGER M. Pascal LOUIS Mme Isabelle VIALLAT
Par la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération générale des cadres (C.F.E. - C.G.C.)	4	M. Alain MONPEURT Mme Martine GALLOIS M. Emmanuel DUSSAUSSOIS Mme Sabrina GREAU
Par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.)	1	M. Christian DUVINAGE
Par la Fédération autonome de la fonction publique (F.A. – F.P.)	1	Mme Claude BOURDON-POUPON
Par SUD Solidaires	1	M. Eric BALAUD

3ème COLLÈGE :

Organismes et associations qui participent à la vie collective de la région : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
<i>Pour la protection de la nature</i>		
Par France Nature Environnement (FNE) Grand Est	3	Mme Isabelle CATALAN Mme Muriel PETERS M. Frédéric DECK
Par la Ligue pour les oiseaux (LPO)	1	M. Etienne CLÉMENT
Pour les Centres permanents d'initiation à l'environnement, par l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA)	1	M. Bruno ULRICH
Par les trois Conservatoires régionaux des espaces naturels du Grand Est	1	Mme Françoise TONDRE
<i>Personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable, au titre de la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT</i>	5	Mme Michèle TREMOLIERES M. Alain TARGET M. Bruno FAUVEL Mme Alexandra PINATON Mme Andrée BUCHMANN
<i>Pour la qualité de l'Air</i>		
Par ATMO Grand Est	1	M. Guy BERGÉ
<i>Pour les usagers de la nature</i>		
Par l'Association régionale de pêche Grand Est (ARGE)	1	M. Michel ADAM
Par la Fédération régionale des chasseurs du Grand Est	1	M. Jacky DESBROSSE
Par la fédération française des clubs alpins et d'activité de montagne (FFCAM)	1	M. Louis BLAISE
<i>Pour la jeunesse et l'éducation populaire, dont 3 personnes au titre de la 2e phrase du 2e alinéa de l'article L. 4134-2 du CGCT</i>		
Par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	2	Mme Mathilde IGIER M. Jérémy FELLER
Par le Forum Régional de la Jeunesse Grand Est (FRJGE)	1	M. Jean-Luc HUMBERT
Par la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE)	1	M. Sylvain-Loup JACQUOT
Par l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF)	1	M. Luc DUPONCEL
<i>Pour l'insertion par l'activité économique</i>		
Par l'IAE Grand Est	1	M. François ROBIN
<i>Pour l'économie sociale et solidaire</i>		

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)	2	Mme Michèle SEVERS M. Michel DEHU
Par l'Union Régionale des SCOP de l'Est (URSCOP)	1	Mme Marie-Madeleine MAUCOURT
<i>Pour l'innovation, le numérique, la recherche et l'enseignement supérieur</i>		
Par l'Université de Strasbourg	1	Mme Christelle ROY
Par l'Université de Lorraine	1	M. Karl TOMBRE
Par l'Université de Reims Champagne-Ardenne	1	M. Guillaume GELLÉ
Par le pôle de compétitivité Hydréos	1	Mme Anne RIBAYROL-FLESCH
Par PLATINIUM 3 D	1	Monsieur Hervé BONNEFOY
Par « Alsace Digitale »	1	Mme Emmanuelle EBEL-JOST
Par le Laboratoire lorrain de Recherche en Informatique et ses Applications (LORIA)	1	M. Jean-Yves MARION
<i>Pour la culture</i>		
Pour la création, par le SYNDEAC	1	M Charles TORDJMAN
Pour les industries culturelles, par « CARANUSCA, la pierre et l'eau »	1	Mme Marie-Hélène CAROFF
Pour les métiers d'art, par la section Grand Est de la Confédération française des métiers d'art	1	M. Christian BLANCKAERT
<i>Pour le tourisme</i>		
Par l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT)	1	M. Pierre CHARLES
Pour le réseau régional d'offices de tourisme, par la Fédération des offices de tourisme de Châlons-en-Champagne	1	M. Jean-Marie DEROUARD
Par l'Union Régionale des Gîtes de France	1	M. Yannick FASSAERT
<i>Pour les relations transfrontalières</i>		
Par l'Institut de la Grande Région	1	M. Bruno THERET
Par le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict Pamina	1	M. Patrice HARSTER
<i>Pour l'aménagement du territoire</i>		
Par la Délégation régionale de la fédération nationale des associations d'usagers de transports (FNAUT)	1	Mme Annick de MONTGOLFIER
Par l'observatoire Régional Transports & Logistique (ORT&L)	1	M. Jean COLLIGNON
<i>Pour le sport</i>		
Par le Comité régional olympique et sportif (CROS) Grand Est	1	M. Jean-Marc HAAS-BECKER

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Fédération Française Handisport	1	Mme Stéphanie MALARME
<i>Pour les consommateurs</i>		
Par « UFC Que choisir »	1	M. Christian DEJARDIN
Par la Chambre de Consommation Grand Est	1	Mme Marie-José FIGNIER
<i>Pour les parents d'élèves</i>		
Par la Fédération des conseils des parents d'élèves (FCPE)	1	Mme Liliana MOYANO
Par Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	1	Mme Béatrice LUTZ
Par l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)	1	Mme Cindy SCHWEITZER
<i>Pour le logement</i>		
Par l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ)	1	Mme Lydie GOURY
Par la Confédération Nationale du Logement (CNL)	1	M. Raymond HAEFFNER
<i>Pour l'action sociale et la lutte contre l'exclusion et les inégalités</i>		
Par accord entre les associations ATD Quart Monde, Secours catholique et Secours populaire, par le Secours catholique	1	M. Jean-Claude PROLONGEAU
<i>Pour la santé et l'autonomie des personnes</i>		
Par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés à but non lucratif Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Grand Est	1	Mme Françoise MAGER
Par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est (CRSA)	1	M. Hubert ATTENONT
Par le Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle	1	M. Daniel LORTHIOIS
Par la Fédération des Maisons de Santé	1	M. Philippe FAVIER
Par le Comité d'Entente Régional Handicap Grand Est (CERHGE)	1	Mme Cécile MICHEL
<i>Pour les associations féminines</i>		
Par le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille de la région Grand Est	1	Mme Claudine RENARD
<i>Pour la famille</i>		
Par l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)	1	M. Daniel FONTAINE

4ème COLLÈGE :
Personnalités qualifiées : 6 personnalités désignées par le Préfet de région Grand Est

Mme Nicole GLIN
M. Philippe BURON-PILÂTRE
Mme Béatrice HESS
M. Pierre-Paul SCHLEGEL
Mme Joëlle PIJAUDIER-CABOT
M. Michaël WEBER

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 28 septembre 2018

Le Préfet,



Jean-Luc MARX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.

